



# Document d'Objectifs

ZSC « Baie de Lancieux,  
Baie de l'Arguenon,  
Archipel de Saint-Malo  
et Dinard »  
(FR5300012)

ZPS « Iles de la  
Colombière, de la  
Nellière et des Haches »  
(FR5310052)

VOLUME I –  
Cadre  
général



# Document d'objectifs des sites Natura 2000 « Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard » (ZSC FR5300012) et « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches » (ZPS FR5310052)

Validé en COPIL du 14 avril 2023

## Maître d'ouvrage

---

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne

Suivi de la démarche : DREAL : Michel LEDARD

DDTM22 : Magali LECLERCQ et Claire TREHET

DDTM35 : Laëticia GUERE et Sébastien JIGOREL

Préfecture maritime : Sophie OLLIVIER et Mathilde GARNIER

## Présidents du Comité de pilotage (COPIL)

---

Coprésidence du Préfet des Côtes-d'Armor et du Préfet Maritime de l'Atlantique

## Maître d'œuvre

---

Rédaction du document d'objectifs entre mai 2021 et avril 2023 : Ophélie LE CLOIREC (DREAL Bretagne), Olivier ABELLARD (Office Français de la Biodiversité – OFB), Sven MELLAZA (OFB), Pauline BLANCHARD (OFB) et Elodie GIACOMINI (OFB)

Rédaction de l'Analyse Risque Pêche (ARP) Habitats : Noëlie DEBRAY (OFB) et Nolwenn HAMON (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins – CRPMEM Bretagne)

## Référence à utiliser

---

LE CLOIREC O., ABELLARD O., MELLAZA S., BLANCHARD P., GIACOMINI E., DEBRAY N. & HAMON N. (2023). Document d'objectifs de la ZSC « Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard » (FR5300012) et de la ZPS « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches » (FR5310052), volume I – Cadre général. DREAL Bretagne, 59 p.

*Merci aux différentes structures qui ont contribué à tout ou partie de la rédaction du DOCOB :*

*ACECA, Agence de développement touristique 35, Al Lark, Armorun, ACGE22, Association des ports de plaisance de Bretagne, Blue Fish, Breiz Cycles, Bretagne Grands Migrateurs, Bretagne Vivante, CCI22, CDPMEM22 et 35, Chambre d'agriculture 22 et 35, Club Nautique de Lancieux, Cœur Emeraude, Comité départemental de randonnée pédestre 35, Comité des fêtes de Saint-Cast-le-Guildo, Communauté de communes Côte d'Emeraude, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, CBNB, Conservatoire du littoral, Côtes-d'Armor destination, CRC Bretagne, CRPF, CRPMEM Bretagne, Dinan Agglomération, EPTB Rance, FAUR, FDC22 et 35, Fresnaye Team, GEOCA, GECC, GMB, GRECIA, Ifremer, Océanopolis, Planète Mer, Port de Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Jacut multisports, Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, UNAN, VivArmor Nature, ainsi que les élus des différentes communes comprises au sein du périmètre du site Natura 2000.*

Tous les documents relatifs à ce DOCOB sont disponibles sur le site internet dédié : <https://lancieux-colombiere.n2000.fr>



# Table des matières

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX.....	1
INTRODUCTION .....	2
I. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000.....	4
I.1. Situation au sein du réseau Natura 2000 en Bretagne Nord .....	4
I.2. Fiche d'identité du site .....	5
I.2.1. Principaux enjeux au titre de la DHFF .....	5
I.2.2. Principaux enjeux au titre de la DO .....	7
II. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU SITE .....	8
II.1. Climatologie .....	8
II.1.1. Les températures.....	8
II.1.2. Les vents .....	9
II.1.3. Les précipitations .....	10
II.1.4. L'insolation .....	10
II.2. Bathymétrie et topographie .....	11
II.2.1. Bathymétrie.....	11
II.2.2. Topographie .....	11
II.3. Fonds marins, géologie et pédologie terrestre .....	12
II.3.1. Nature des fonds marins .....	12
II.3.2. Géologie .....	13
II.4. Hydrographie et hydrologie.....	14
II.4.1. Hydrographie.....	14
II.4.2. Hydrologie .....	16
III. GOUVERNANCE DU SITE NATURA 2000 .....	19
III.1. Modalités de concertation.....	19
III.1.1. Comité de pilotage (COFIL).....	19
III.1.2. Groupe de travail (GT) .....	19
III.1.3. Comité technique (COTECH).....	19
III.1.4. Opérateurs locaux .....	19
III.1.5. Scientifiques et experts .....	20
III.2. Acteurs institutionnels intervenant pour la gestion du site Natura 2000 .....	20
III.2.1. Préfet maritime de l'Atlantique et préfet départemental des Côtes-d'Armor .....	20
III.2.2. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) .....	20
III.2.3. Direction InterRégionale de la Mer, Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO) .....	20
III.2.4. Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) .....	21
III.2.5. Office Français de la Biodiversité (OFB).....	21
III.2.6. Conservatoire du littoral (CDL) .....	21
III.2.7. Conseil Régional de Bretagne .....	22

III.2.8. Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) .....	22
III.2.9. Communes.....	23
<b>IV. POLITIQUES PUBLIQUES SUR LE SITE N2000.....</b>	<b>24</b>
<b>IV.1. Outils de conservation de la biodiversité et des paysages .....</b>	<b>24</b>
IV.1.1. Outils d’inventaires .....	24
IV.1.2. Outils de protection réglementaire.....	25
IV.1.3. Outils de protection par maîtrise foncière.....	29
IV.1.4. Démarches contractuelles et plans d’actions .....	30
<b>IV.2. Outils de gestion de la qualité de l’eau .....</b>	<b>33</b>
IV.2.1. Schémas directeurs d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) .....	33
IV.2.2. Schémas d’aménagement et de gestion des eaux (SAGE) .....	33
<b>IV.3. Outils d’aménagement du territoire .....</b>	<b>35</b>
IV.3.1. Schémas et stratégies d’aménagement .....	35
IV.3.2. Documents d’urbanisme et initiatives des collectivités territoriales en matière de protection de l’environnement.....	39
IV.3.3. Outils de développement du territoire .....	40
<b>V. OUTILS DE FINANCEMENT MOBILISABLES .....</b>	<b>42</b>
<b>V.1. Budget des acteurs de la gestion des espaces naturels .....</b>	<b>42</b>
V.1.1. Ministère et services déconcentrés .....	42
V.1.2. Office Français de la Biodiversité .....	42
V.1.3. Agence de l’eau .....	42
V.1.4. Conservatoire du littoral .....	43
V.1.5. Conseil régional.....	43
V.1.6. Départements et Communes .....	43
V.1.7. Autres collectivités.....	43
V.1.8. Programmes de recherche.....	43
V.1.9. Mécénat .....	44
V.1.10. Bénévolat .....	44
<b>V.2. Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).....</b>	<b>44</b>
<b>V.3. Fond Européen de développement régional (FEDER) .....</b>	<b>45</b>
<b>V.4. Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) .....</b>	<b>45</b>
V.4.1. LEADER .....	45
V.4.2. Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) et mesures associées (MAEC) .....	46
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>47</b>
<b>LISTE DES ACRONYMES .....</b>	<b>49</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>51</b>
Annexe 1.a : Arrêté de désignation de la ZSC.....	52
Annexe 1.b : Arrêté de désignation de la ZPS.....	54
Annexe 2 : Composition du COPIL .....	55



# LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

## Liste des figures

Figure 1 : Localisation du site Natura 2000 Baie de Lancieux par rapport aux sites Natura 2000 marins bretons.	2
Figure 2 : Localisation du site Natura 2000 par rapport aux sites voisins.	4
Figure 3 : site Natura 2000 - Périmètre de la ZSC « Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard » et de la ZPS « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches »	5
Figure 4 : Particularités climatiques du site Natura 2000 Baie de Lancieux (Observatoire de l'environnement en Bretagne, 2019).	8
Figure 5 : Variations moyennes mensuelles et extrêmes de températures relevés à la station météorologique de Dinard - Saint-Malo sur la période 1973-2020 (Infoclimat.fr, 2020b)	9
Figure 6 : Distribution et force des vents à Dinard (kts=nœud, 1 nœud = 1,852 km/h) (Windfinfer, 2020)	9
Figure 7 : Précipitations moyennes sur la période 1973-2020 à la station météorologique de Dinard - Saint-Malo (Infoclimat.fr, 2020b)	10
Figure 8 : Ensoleillement moyen sur la période 1973-2020 à la station météorologique de Dinard - Saint-Malo (Infoclimat.fr, 2020b)	10
Figure 9 : Bathymétrie sur le site Natura 2000	11
Figure 10 : Topographie représentée en courbes de niveau de 5 m sur le site Natura 2000	12
Figure 11 : Carte des fonds marins	13
Figure 12 : Marnage (Source : SHOM)	14
Figure 13 : Vitesse de courant de fond et de surface. Source : SHOM	15
Figure 14 : Houle	16
Figure 15 : Réseau hydrologique et bassins versants concernés par le périmètre du site N2000	17
Figure 16 : Qualité de la masse d'eau côtière	18
Figure 17 : Périmètre des pays de Dinan et de Saint Malo	23
Figure 18 : Périmètre des outils de protection du patrimoine naturel	24
Figure 19 : Sites classés et sites inscrits	26
Figure 20 : Les Espaces Naturels Sensibles	28
Figure 21 : Carte des périmètres d'intervention du conservatoire du littoral sur le site Natura 2000	30
Figure 22 : Masses d'eau terrestres (Périmètre des SAGEs) et masses d'eau Côtières	33
Figure 23 : L'articulation des démarches de GIZC avec les autres démarches de planification en mer et sur le littoral	38

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire observés sur le site N2000 (en bleu les habitats marins, en orange les habitats de l'interface terre-mer, en noir les habitats terrestres / *=habitat prioritaire)	6
Tableau 2 : Liste des espèces de la DHFF inscrites au FSD du site Natura 2000 (en bleu les espèces marines, en noir les espèces terrestres)	6
Tableau 3 : Liste des espèces d'oiseaux de la DO inscrites sur le FSD du site Natura 2000	7

# INTRODUCTION

Issu d'un état des lieux à l'échelle Européenne, le réseau Natura 2000 s'appuie sur les Directives Oiseaux (DO) de 1989 et Habitats-Faune-Flore (DHFF) de 1992 qui ont permis de localiser les enjeux environnementaux à l'échelle de l'Union Européenne. Le réseau est constitué d'un panel de sites naturels stratégiques, pour assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive Oiseaux, définissent les lieux importants pour la préservation des oiseaux les plus menacés en Europe.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) définissent les habitats naturels et espèces autres qu'oiseaux dont la conservation doit être assurée en Europe.

Les périmètres déterminés au travers de ces deux directives sont définis comme faisant partie du réseau Natura 2000 et bénéficient donc d'un accompagnement afin de concilier au mieux activités locales et enjeux environnementaux.

Le site Natura 2000 constitué de la ZSC « Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard » et de la ZPS « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches » fait partie du réseau Natura 2000 breton. Il est situé au Nord Est de la Bretagne.

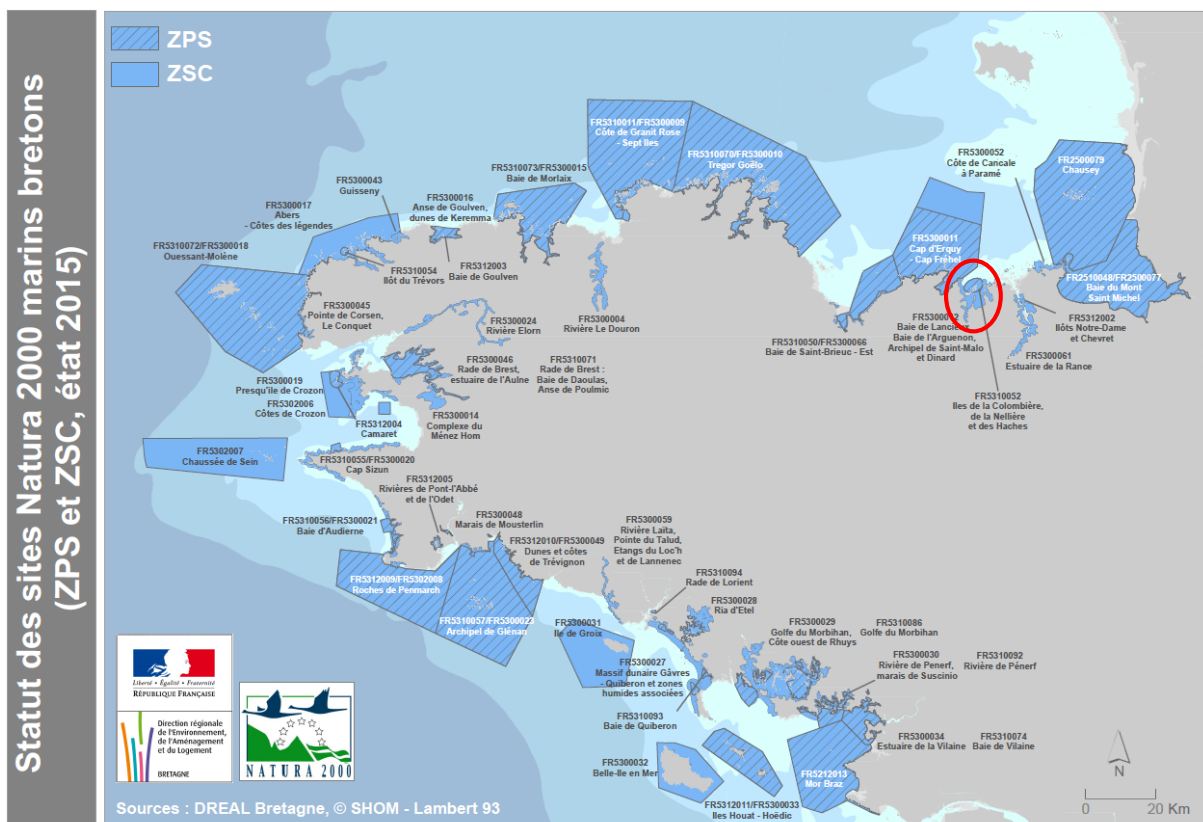


Figure 1 : Localisation du site Natura 2000 Baie de Lancieux par rapport aux sites Natura 2000 marins bretons



La gestion d'un site Natura 2000 repose sur un document de gestion, appelé Document d'Objectifs, ou DOCOB. Le DOCOB constitue le document de référence de chaque site. Il décrit l'état des lieux environnemental et socio-économique, il dégage les enjeux puis propose des mesures de gestion adaptées pour l'ensemble du territoire.

Ces mesures et actions de protection doivent permettre d'atteindre les objectifs permettant d'assurer la conservation, l'amélioration ou la restauration des habitats naturels et d'espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles qui s'y exercent ainsi que des particularités locales.

Outre les propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre les objectifs (mesures contractuelles, charte, etc.) le DOCOB indique les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national et local. Il précise aussi les modalités et le coût de mise en œuvre et de suivi des mesures définies (animation) et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Le dernier Comité de Pilotage amende si nécessaire puis valide l'ensemble du document qui lui est proposé.

A l'issue de cette validation, le DOCOB sert de référence pour la phase dite d'animation. C'est sur ce document que s'appuie la mise en œuvre des actions qui ont été proposées en faveur de la biodiversité. La qualité de ce document ainsi qu'une animation efficace doivent alors permettre de donner vie au site, via la souscription de contrats ou d'engagements vis-à-vis d'une charte de bonnes pratiques.

En droit français, les DOCOBs sont inscrits dans plusieurs codes. On les retrouve dans les articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-29 du Code de l'environnement, les articles R.341-20 du code rural et de la pêche maritime, les articles L142-2, R111-28, R122-2, R123-2-1 et R141-1 du code de l'urbanisme, et les articles L8, L7 et R11-8 du code forestier.

# I. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

## I.1. Situation au sein du réseau Natura 2000 en Bretagne Nord

Le site Natura 2000 est situé au Nord-Est des Côtes-d'Armor. Il est constitué d'une ZSC et d'une ZPS :

- la ZSC « Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard » (FR5300012), désignée par l'arrêté ministériel du 06 mai 2014 (annexe 1) ;
- la ZPS « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches » (FR5310052), désignée par l'arrêté du 30 juillet 2004 (annexe 2).

La ZSC et la ZPS de la Baie de Lancieux prolongent deux groupes de sites Natura 2000 (Figure 2) :

- la ZSC (FR5300066) et la ZPS de Saint-Brieuc Est (FR5310050) ;
- la ZSC (FR5300011) et la ZPS Cap d'Erquy - Cap Fréhel (FR5310095).

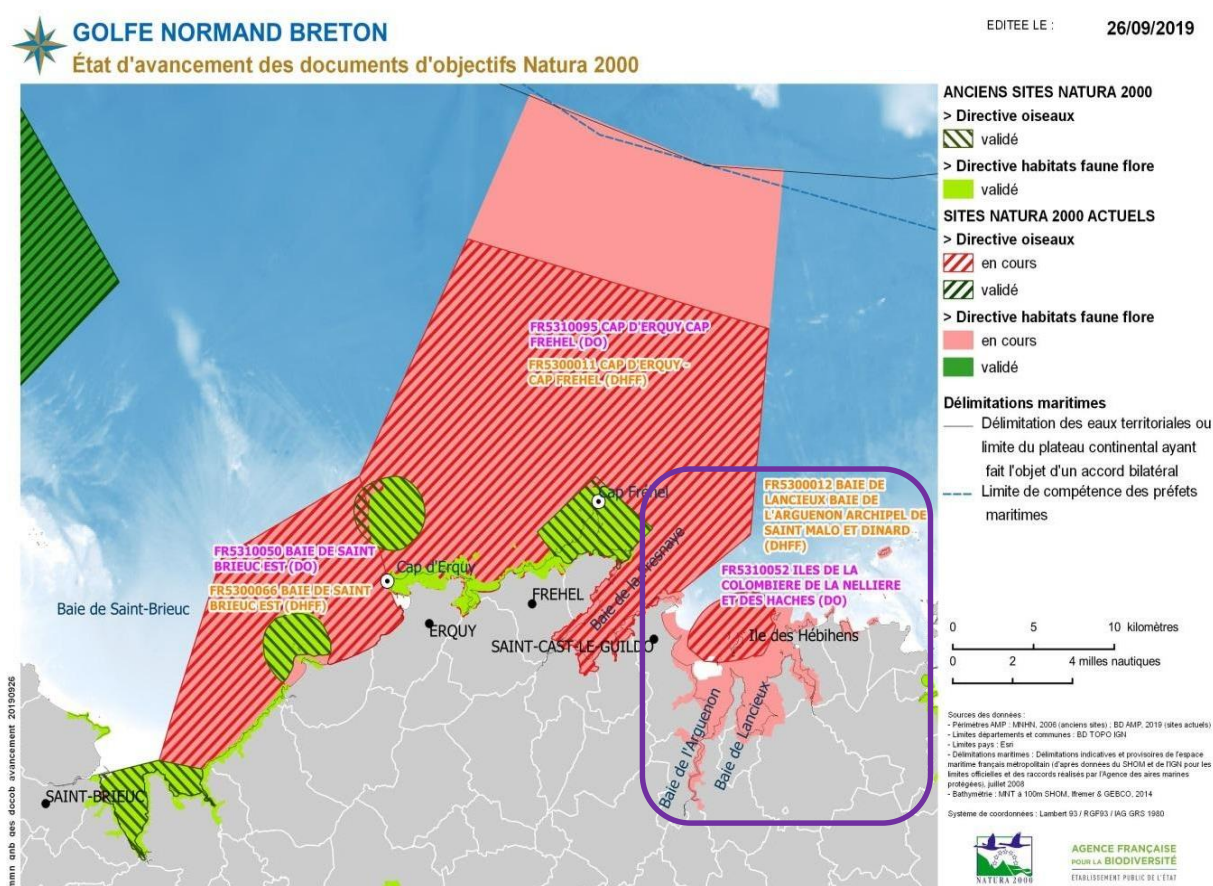


Figure 2 : Localisation du site Natura 2000 par rapport aux sites voisins.

## I.2. Fiche d'identité du site

La ZPS de 1 689 ha (98,7% marin) est incluse dans la ZSC de 5 142 ha, majoritairement marine (75%). Le site est principalement contenu dans les baies de l'Arguenon et de Lancieux. Il s'étire ensuite le long de la côte d'Emeraude jusqu'à Dinard et intègre l'île Cézembre dans son périmètre (Figure 3).

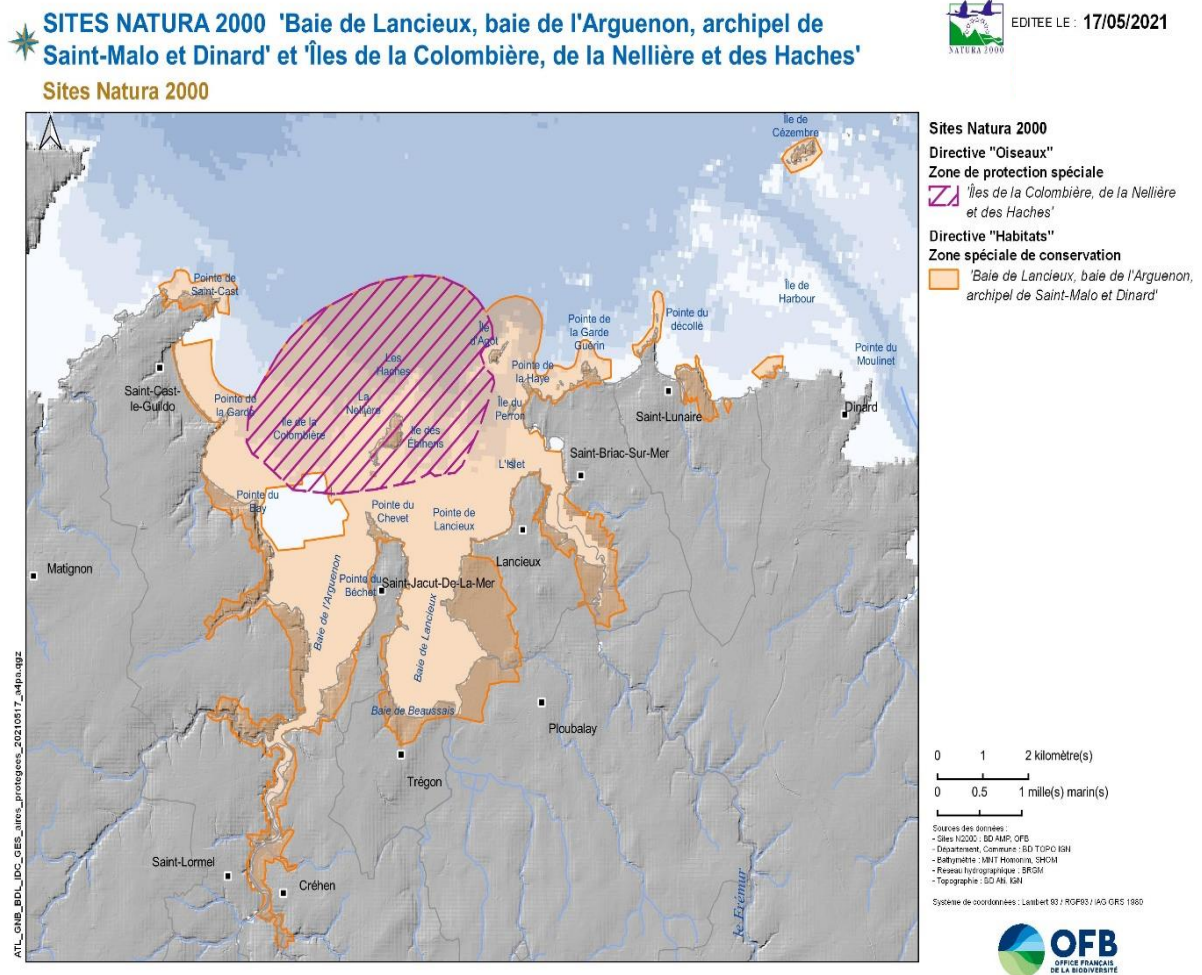


Figure 3 : site Natura 2000 - Périmètre de la ZSC « Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard » et de la ZPS « Îles de la Colombière, de la Nellière et des Haches »

### I.2.1. Principaux enjeux au titre de la DHFF

Au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore (DHFF) sont mentionnés 16 habitats (TBM Environnement, 2018) et 14 espèces terrestres et marines dans le Formulaire Standard de Données (FSD) actualisé en septembre 2017 (Tableau 1 et Tableau 2).

## Les habitats

Tableau 1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire observés sur le site N2000 (en bleu les habitats marins, en orange les habitats de l'interface terre-mer, en noir les habitats terrestres / \*=habitat prioritaire)

Code EU	Principaux habitats d'intérêt communautaire observés sur les sites et inscrits à l'annexe I
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1130	Estuaires
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1160	Grandes criques et baies peu profondes
1170	Récifs
1210	Végétation annuelle des laisses de mer
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1330	Prés salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i> )
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2130*	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
2190	Dépressions humides intradunaires
4030	Landes sèches européennes
7230	Tourbières basses alcalines
9120	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )

## Les espèces

Tableau 2 : Liste des espèces de la DHFF inscrites au FSD du site Natura 2000 (en bleu les espèces marines, en noir les espèces terrestres)

Code EU	Principales espèces d'intérêt communautaire observées sur les sites et inscrites aux annexes II et IV de la directive 92/43/CEE,	Annexes
1349	Grand dauphin ( <i>Tursiops truncatus</i> )	II, IV
1351	Marsouin commun ( <i>Phocoena phocoena</i> )	II, IV
1364	Phoque gris ( <i>Halichoerus grypus</i> )	II, V
1365	Phoque veau marin ( <i>Phoca vitulina</i> )	II, V
1102	Grande alose ( <i>Alosa alosa</i> )	II, V
1103	Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> )	II, V
1441	Oseille des rochers ( <i>Rumex rupestris</i> )	II, IV
1083	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	II, IV
1303	Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	II, IV
1304	Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	II, IV
1308	Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	II, IV
1321	Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	II, IV
1323	Le Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteinii</i> )	II, IV
1324	Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )	II, IV

## I.2.2. Principaux enjeux au titre de la DO

Au titre de la Directive Oiseaux (DO), 18 espèces figurant à l'annexe I, II ou art. 4.2 de la directive 2009/147/CE sont mentionnées dans le FSD (DREAL Bretagne, 2017b) (Tableau 3).

Tableau 3 : Liste des espèces d'oiseaux de la DO inscrites sur le FSD du site Natura 2000

Code EU	Espèces listées au FSD Nom vernaculaire	Espèces listées au FSD Nom scientifique
Espèces inscrites en Annexe I de la Directive Oiseaux 2009/147/CE		
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>
A191	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>
A192	Sterne de Dougall	<i>Sterna dougallii</i>
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>
Espèces inscrites en Annexe II de la Directive Oiseaux 2009/147/CE		
A046	Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
A187	Goéland marin	<i>Larus marinus</i>
A130	Huitrier-pie	<i>Haematopus ostralegus</i>
A065	Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>
A141	Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>
Espèces migratrices de l'article 4.2 de la Directive Oiseaux 2009/147/CE		
A018	Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>
A017	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
A137	Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>



## II. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU SITE

### II.1. Climatologie

Compte tenu de sa situation et de sa configuration, le nord de la Bretagne est caractérisé par un climat tempéré océanique doux et humide, avec des amplitudes thermiques modérées dues notamment à la dérive Nord Atlantique qui prolonge le Gulf Stream (hivers doux et étés frais). Le site Natura 2000 est soumis à la forte influence de la mer, il connaît peu de périodes de gel, mais l'humidité relative de l'air y est très élevée, et il est également très exposé au vent. De manière habituelle, le site bénéficie d'un microclimat particulier dit littoral doux (Figure 4).

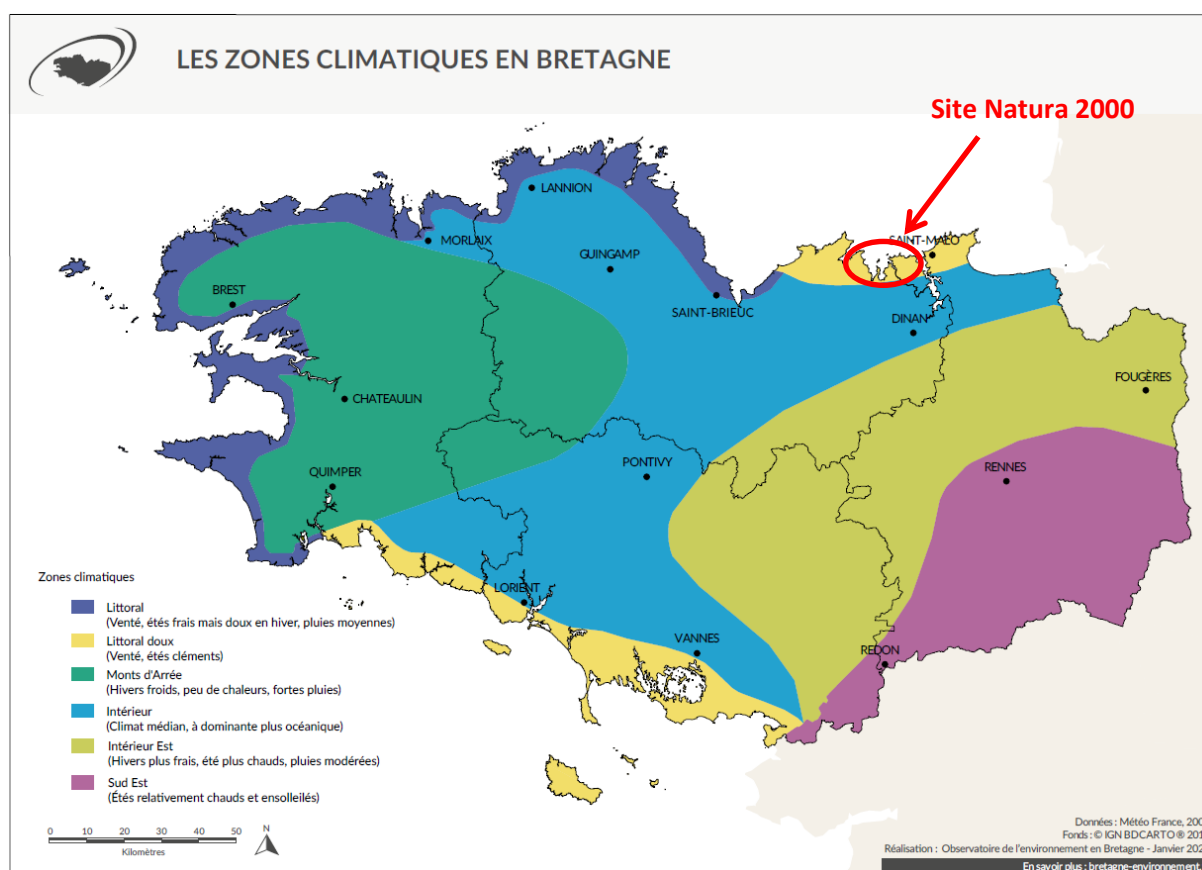


Figure 4 : Particularités climatiques du site Natura 2000 Baie de Lancieux (Observatoire de l'environnement en Bretagne, 2019)

#### II.1.1. Les températures

Les données climatiques utilisées sont issues de la Station Météorologique de Dinard – Saint-Malo appartenant au réseau Météo France, placée dans la même zone climatique que le site Natura 2000. Depuis les années 50/60, on assiste à une légère augmentation progressive des températures : la température moyenne est inférieure à 11°C ou très légèrement supérieure entre 1975 et 1987, tandis qu'elle est de plus de 12°C entre 2014 et 2020. On assiste au même phénomène au niveau de la température maximale moyenne.



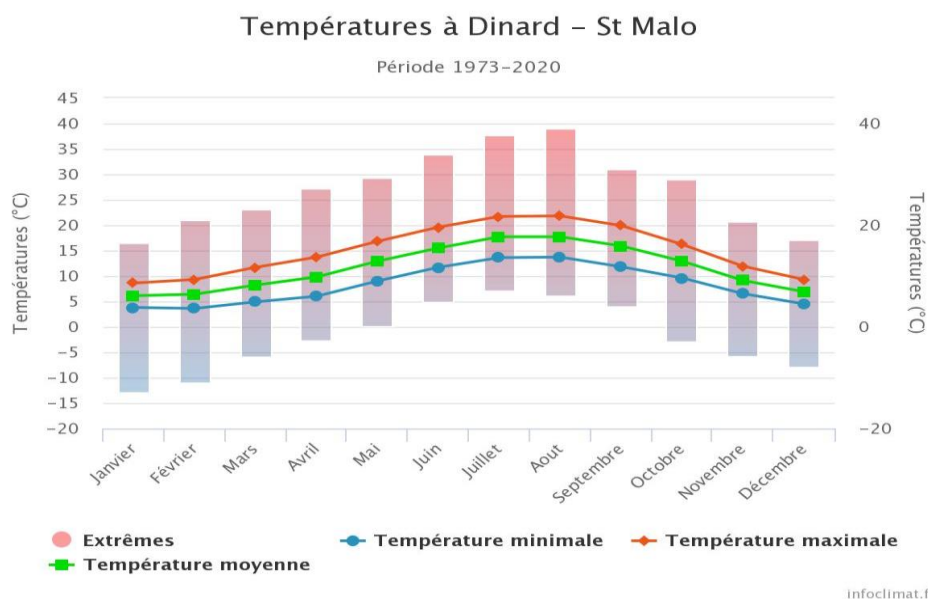


Figure 5 : Variations moyennes mensuelles et extrêmes de températures relevés à la station météorologique de Dinard - Saint-Malo sur la période 1973-2020 (Infoclimat.fr, 2020b)

Le graphique ci-dessus (Figure 5) montre les variations moyennes des températures mensuelles minimales et maximales ainsi qu'extrêmes (moyenne calculée entre 1973 et 2020) à la station météorologique de Dinard – Saint-Malo. Les températures minimales s'échelonnent en moyenne entre 3,8°C au mois de Janvier et 22°C en saison estivale (juillet-août). La mer a un rôle de régulateur thermique avec des étés frais, notamment sur la côte Est qui est peu abritée des vents surtout ceux de nord-est, et des hivers doux, où les gelées sont très rares avec environ 15j/an.

Les extrêmes connus sont de -13°C en janvier et 38,9°C en août. La température moyenne annuelle est de 11,6°C.

### II.1.2. Les vents

Les vents de sud-ouest sont dominants, mais les vents de nord-est puis nord-ouest venant de la mer sont aussi bien marqués. Les vents de secteur nord-sud sont nettement minoritaires (Figure 6). Le vent durant l'année a une force comprise entre 13 et 41km/h entre 20 à 40% du temps ce qui est énorme par rapport à des mesures réalisées ne serait-ce qu'à 15km des côtes.

#### Direction et répartition de la force du vent

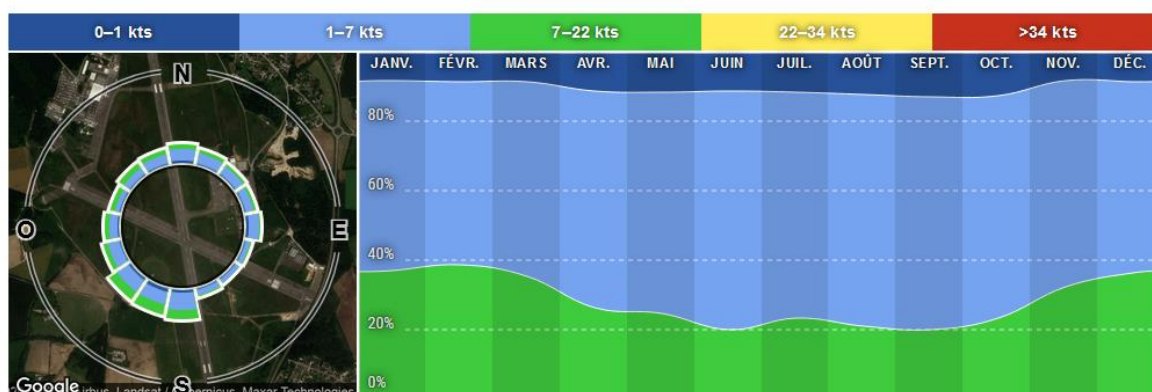


Figure 6 : Distribution et force des vents à Dinard (kts=nœud, 1 nœud = 1,852 km/h) (Windfinfer, 2020)

### II.1.3. Les précipitations

Les précipitations sur le site sont caractéristiques du climat océanique tempéré. Elles s’observent en toutes saisons, mais sont plus marquées entre les mois d’octobre et janvier (Figure 7). La moyenne annuelle des précipitations était de seulement 566 mm sur la période 1973-2020. Le secteur est globalement un des secteurs les plus secs de Bretagne. Malgré la faible quantité de précipitations, il pleut 170 jours par an. Le minimum des précipitations par mois est pour le mois de juillet avec 32 mm.

Le graphique des précipitations et celui des températures du secteur doivent être mis en parallèle afin de comprendre la dynamique de croissance de la végétation locale. Les mois de juillet et août sont souvent suffisamment secs pour que le manque d’eau devienne un facteur contraignant à la croissance de la végétation.

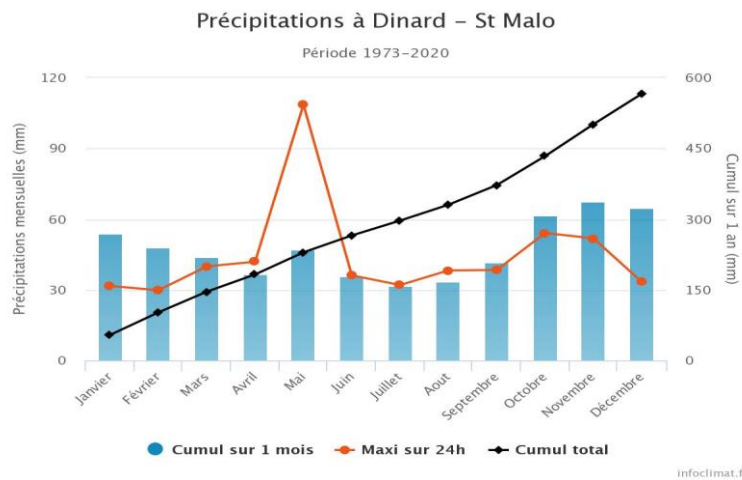


Figure 7 : Précipitations moyennes sur la période 1973-2020 à la station météorologique de Dinard - Saint-Malo (Infoclimat.fr, 2020b)

### II.1.4. L’insolation

L’insolation moyenne du site est de 1 772 heures/an en moyenne sur la période 1973-2020. C’est l’un des endroits les plus ensoleillés de Bretagne (Figure 8).

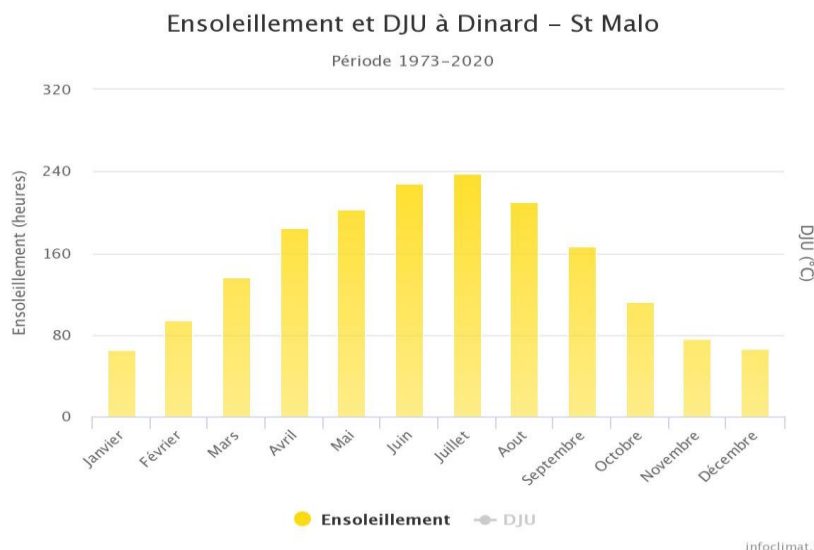


Figure 8 : Ensoleillement moyen sur la période 1973-2020 à la station météorologique de Dinard - Saint-Malo (Infoclimat.fr, 2020b)

## II.2. Bathymétrie et topographie

### II.2.1. Bathymétrie

#### SITES NATURA 2000 "BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD" ET "ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES"

##### Bathymétrie

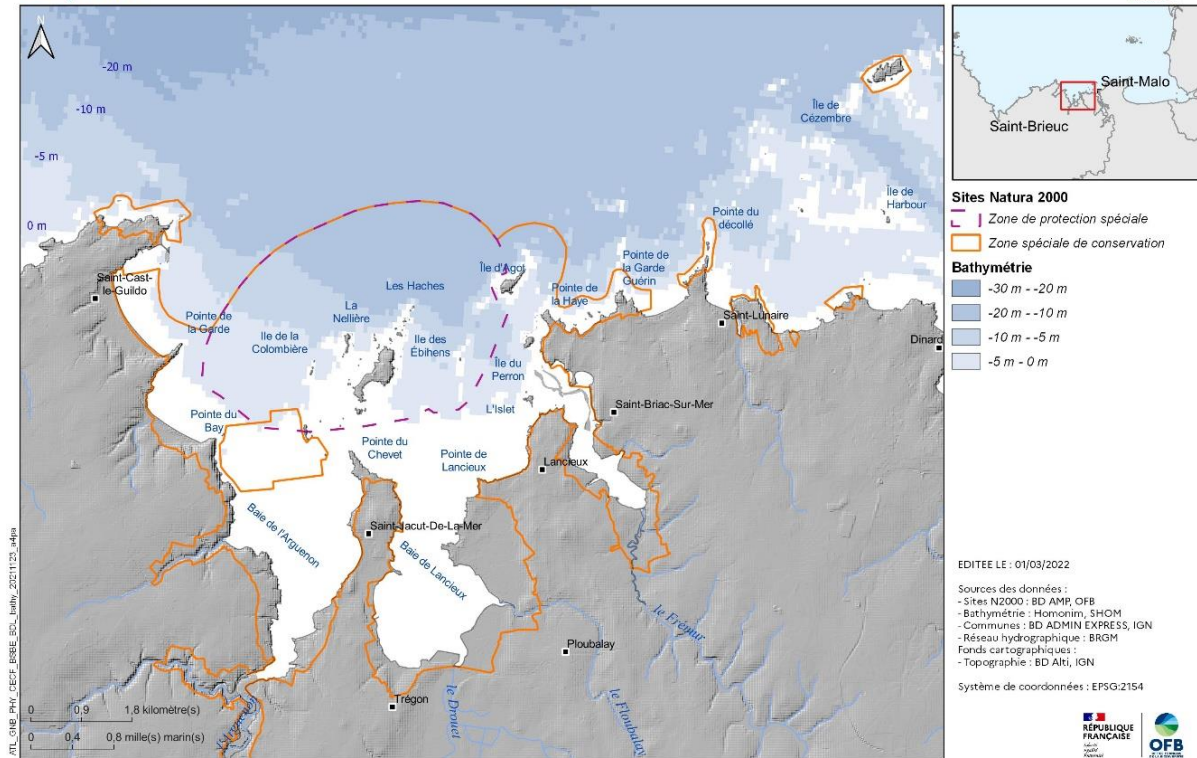


Figure 9 : Bathymétrie sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 présente une pente faible généralement entre 1 et 2 % sur tout le site. La profondeur maximale sur le périmètre Natura 2000 est d'environ 20 m au nord du site. Cette bathymétrie particulière s'explique par la géologie du Golfe normand-breton, considéré comme le prolongement du massif armoricain. Le massif armoricain est une ancienne chaîne de montagnes située au niveau de la Bretagne, des îles anglo-normandes et de l'Ouest de la Normandie, qui émerge partiellement et explique cette faible bathymétrie et la présence des îles, îlots et archipels du golfe.

### II.2.2. Topographie

Le site Natura 2000 est constitué en grande majorité de la frange littorale. La topographie y est globalement basse, avec des altitudes moyennes comprises entre 5 et 15 m, notamment au niveau des nombreux estuaires formés par les différents cours d'eau (Frémur, Drouet, Floubalay, etc.) qui se jettent à la mer.

Le profil du site est néanmoins hétérogène en certains endroits, alternant entre pentes douces et pentes plus abruptes au niveau des falaises littorales, particulièrement marquées le long de la partie ouest de la Baie de l'Arguenon. Le relief est donc maximal au niveau de la frange côtière de la commune de Saint-Cast-le-Guildo (Figure 10).



La périphérie du site est caractérisée par des plateaux dépassant les 50 m d'altitude, traversés par de nombreux cours d'eau qui se jettent ensuite à la mer. Le site est donc dépendant des bassins versants alentour pour la qualité de son eau, et notamment des activités qui s'y déroulent.

### SITES NATURA 2000 "BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD" ET "ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES" Topographie

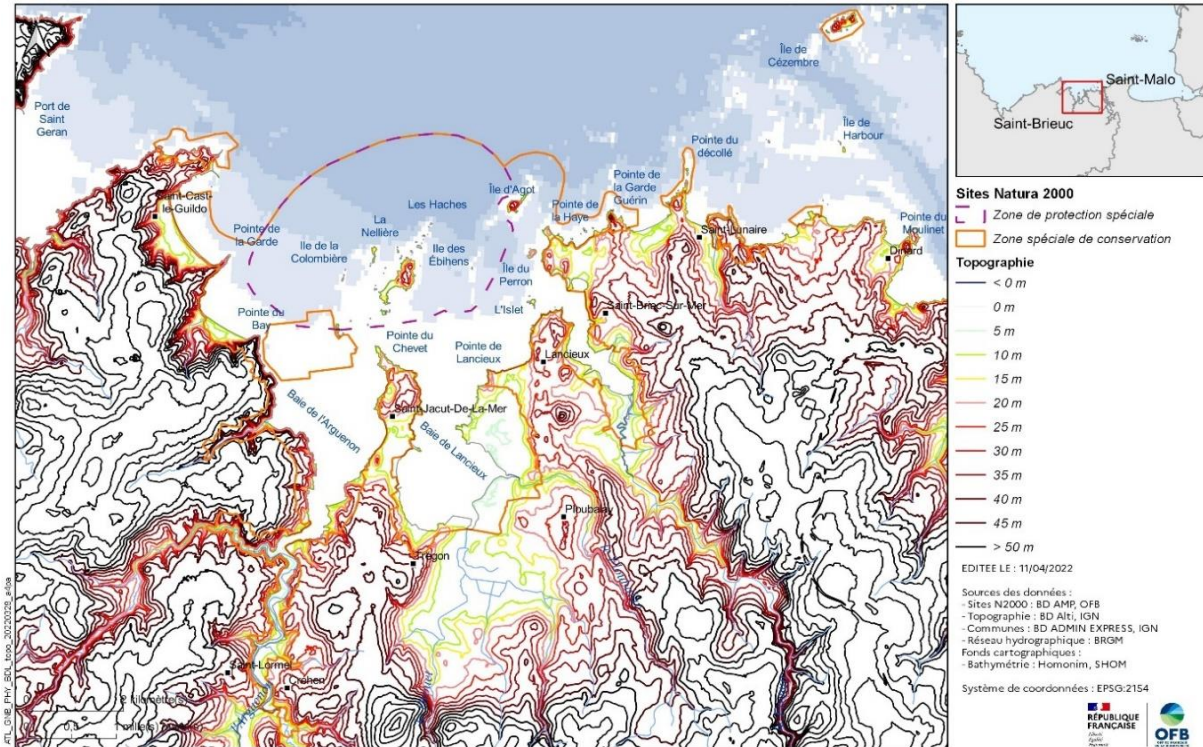


Figure 10 : Topographie représentée en courbes de niveau de 5 m sur le site Natura 2000

## II.3. Fonds marins, géologie et pédologie terrestre

### II.3.1. Nature des fonds marins

Avec l'estuaire de l'Arguenon, la baie de Lancieux, le petit Estuaire du Frémur et l'estuaire de la Rance, la côte se trouve découpée en de nombreuses plages sableuses encastrées entre des pointes rocheuses. Ces plages sont généralement formées de sables fins ou moyens devenant de plus en plus grossiers vers le bas de plage (Figure 11).

Des cailloutis et des sédiments grossiers et graviers, résultant d'un hydrodynamisme important et de forts courants de marée sont situés au Nord du site. Dans les baies, ces sédiments laissent place à des sables moyens voire fins (en jaune) à l'approche de la côte en mosaïque avec des récifs (en rouge) (Le Mao, et al., 2020).

**SITES NATURA 2000 "BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD" ET "ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES"**  
 Nature des fonds marins

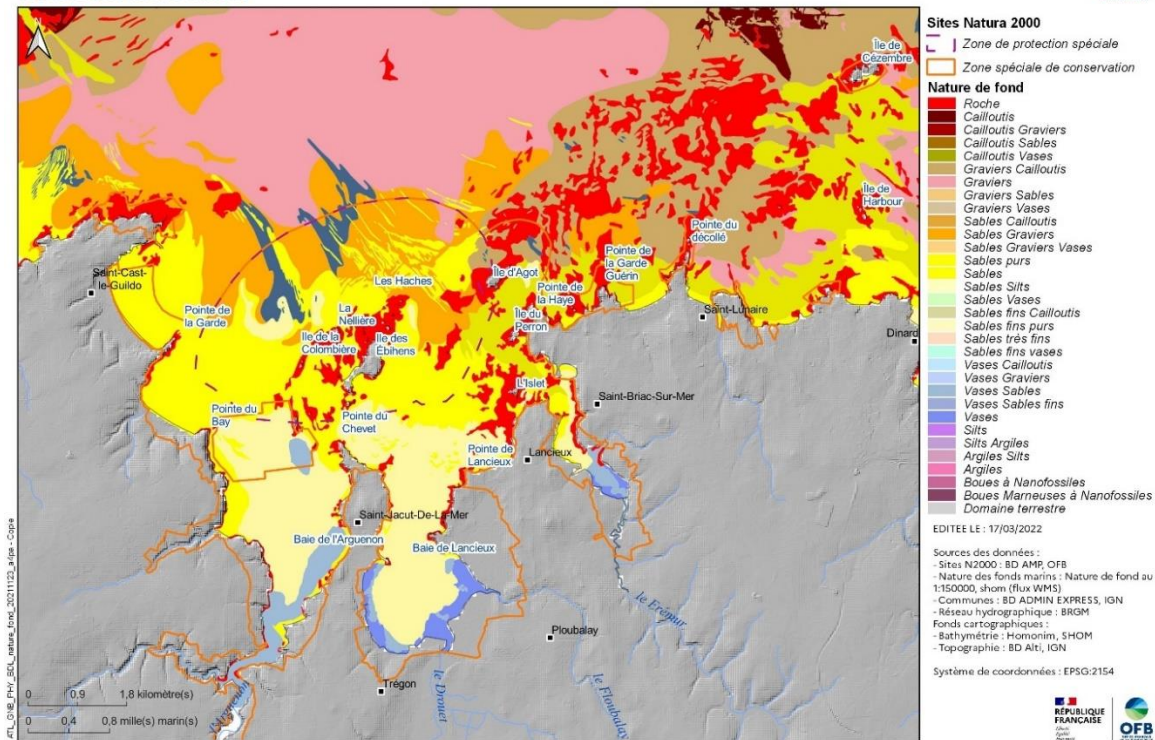
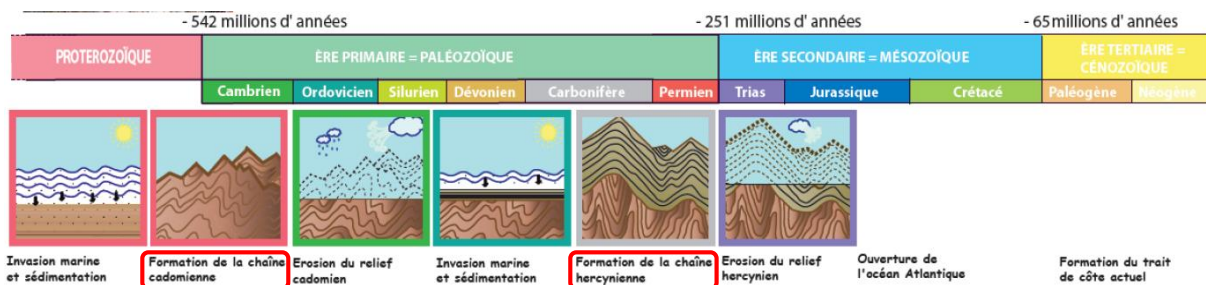


Figure 11 : Carte des fonds marins

### II.3.2. Géologie

La géologie actuelle de la Bretagne résulte de la formation de la chaîne montagneuse hercynienne, il y a 400 à 300 millions d’années, et du développement, à la fin de cette période dans la croûte terrestre, des grands cisaillements sud et nord-armoricains. C’est en Bretagne sud que l’on peut observer l’axe (la partie la plus profonde) de cette chaîne (SCOT Pays de Dinan).



En revanche le domaine Nord Armorican, dont fait partie le site Natura 2000, appartient à la chaîne Cadomienne plus ancienne (entre 650 et 550 millions d’années), socle précambrien tardif caractérisé par une tectonique d’accrétion volcanique (passage de la croûte océanique sous le continent, phénomène rare en Europe occidentale) (SCOT Pays de Saint-Malo). Le territoire regroupe ainsi des formations géologiques très anciennes composées de roches magmatiques et métamorphiques. Le Pays de Dinan possède 6 sites d’intérêt géologique, dont un est présent sur le site Natura 2000 : les Pierres Sonnantes à Créhen, Saint-Cast-le-Guildo et Saint-Jacut-de-la-mer.

Le site est divisé en deux unités géologiques : une unité sédimentaire briovérienne, sur la partie Sud-Ouest de Saint-Cast-le-Guildo, et des domaines métamorphiques pour le reste du site.



## II.4. Hydrographie et hydrologie

### II.4.1. Hydrographie

La courantologie et le marnage sont relativement bien connus en Manche grâce notamment aux travaux du SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine) et aux modélisations de l'Ifremer. Les ondes de marée dans la Manche proviennent de l'Atlantique et se propagent d'ouest en est. *Informations issues d'Ifremer Environnement (2019), de l'Atlas de la faune marine invertébrée du golfe Normano-Breton – Volume 1 (Le Mao, et al., 2020) et de In Vivo (2015).*

#### Le marnage

La zone du site N2000 est soumise à un marnage significatif d'environ 9 à 10 m (Figure 12).

#### SITES NATURA 2000 "BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD" ET "ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES" Marnage de Vive-Eau (coefficient 95)

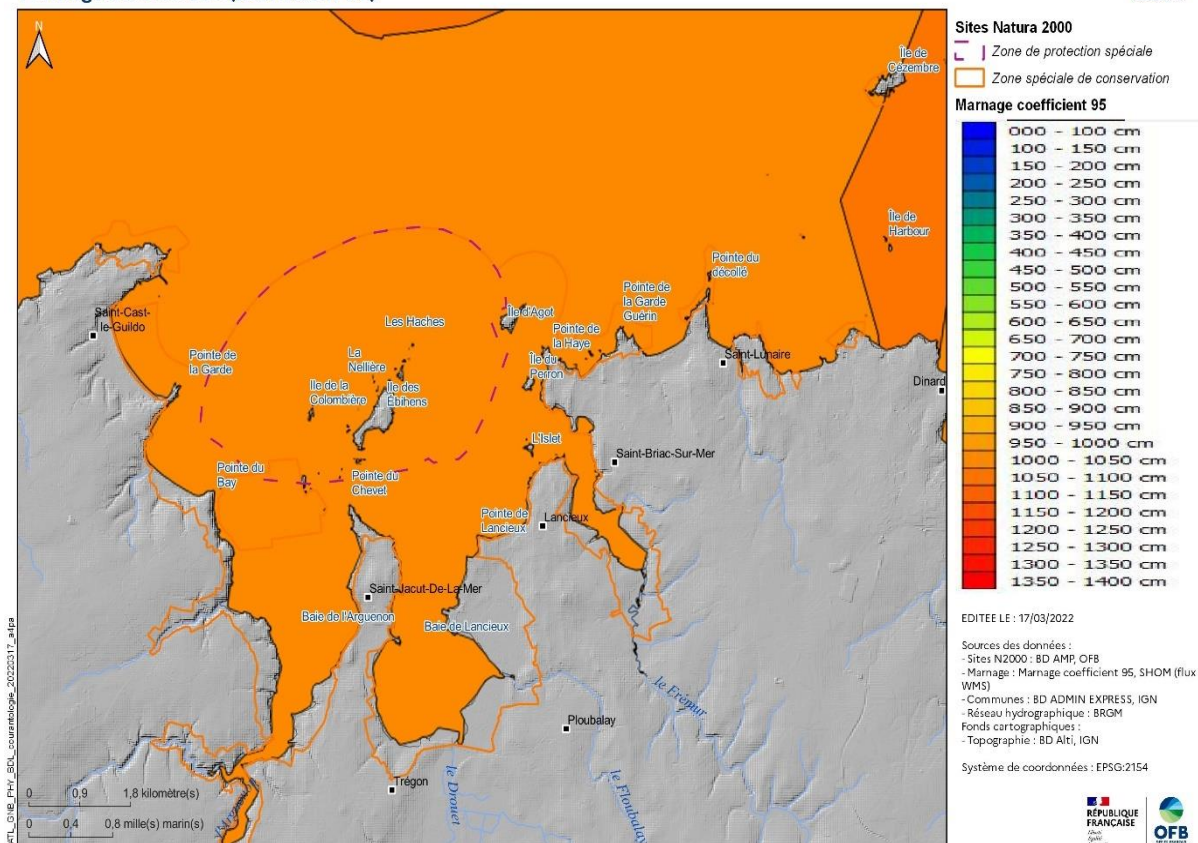


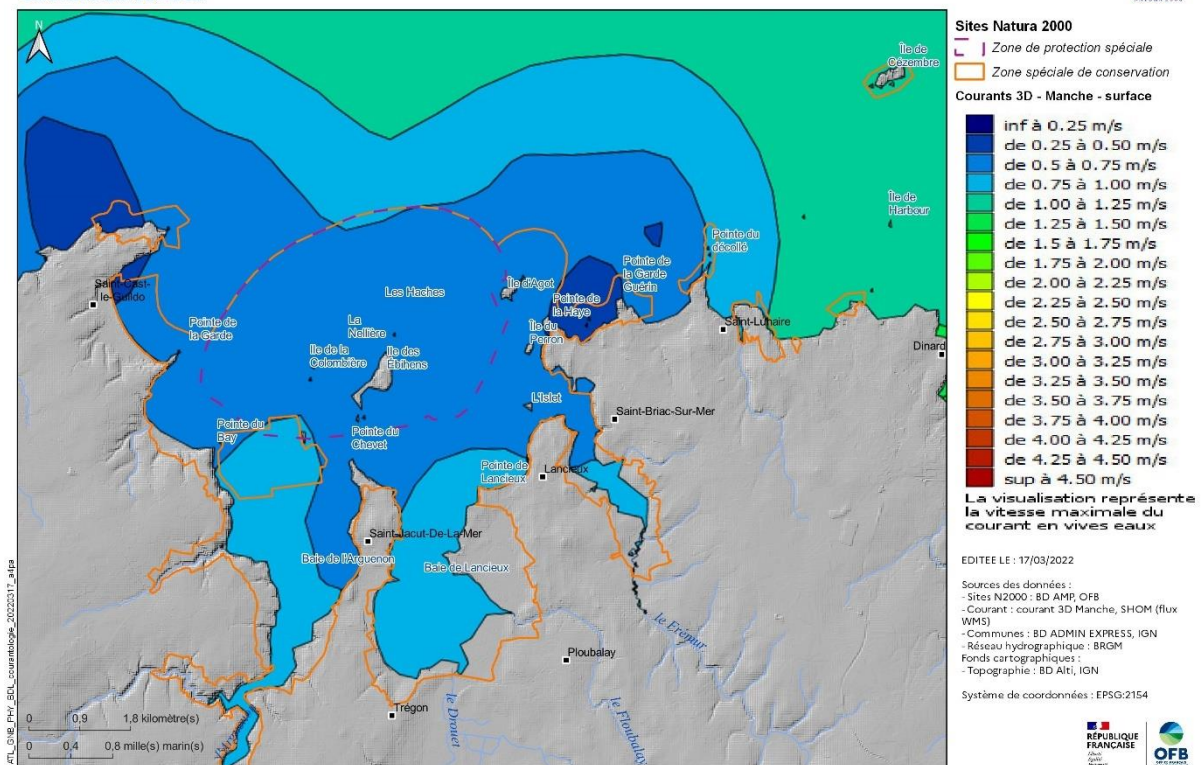
Figure 12 : Marnage (Source : SHOM)

#### La courantologie

Les courants sont orientés principalement du Nord-Ouest et Sud-Est, et sont générés par les ondes de marées provenant de l'Atlantique venant se propager dans la Manche. Sur la majorité du périmètre, les courants de surfaces sont relativement modérés (inférieurs à 1 m/s) et encore plus les courants de fond (inférieurs à 0,5 m/s). Les courants de surface les plus forts sont observés autour de l'île de Cézembre (Figure 13).



**SITES NATURA 2000 "BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD" ET "ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES"**  
 Courant de surface



**SITES NATURA 2000 "BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD" ET "ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES"**  
 Courant de fond

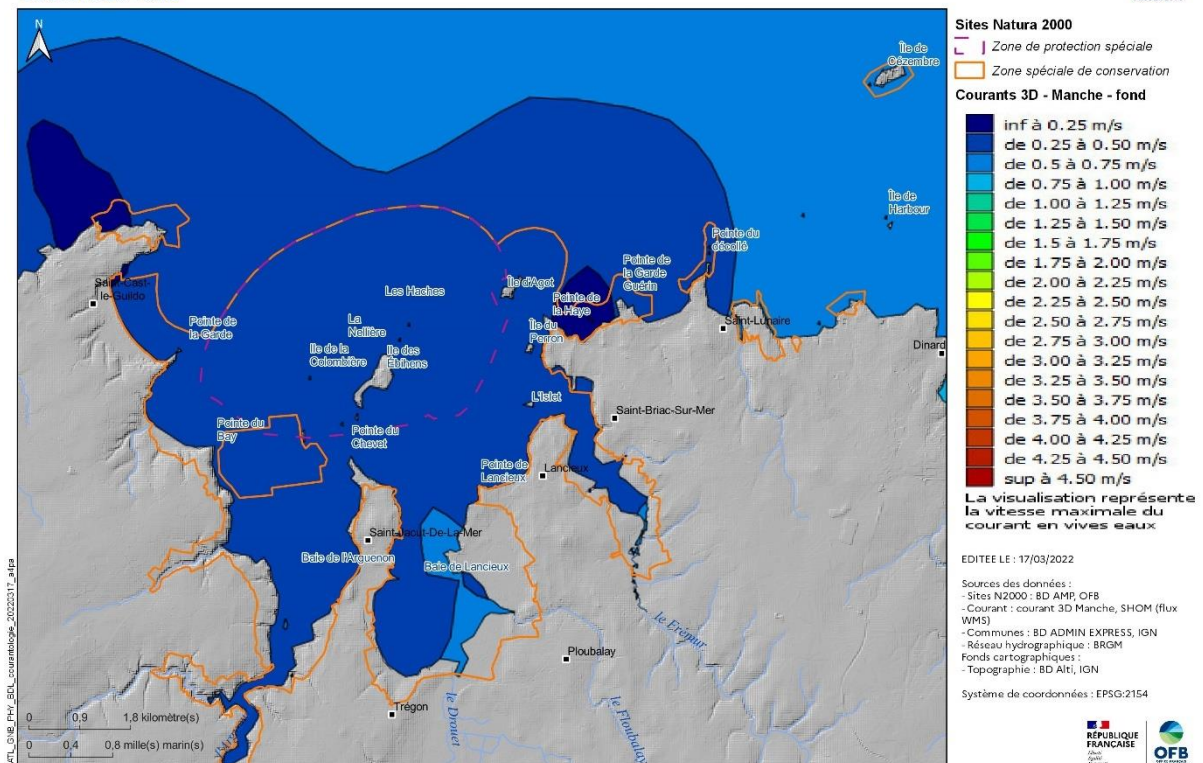


Figure 13 : Vitesse de courant de fond et de surface. Source : SHOM

## La houle

La baie de Lancieux est abritée des houles de nord-ouest par l'archipel des Ébihens et des houles de nord-est, moins fréquentes, par la présence de l'île Agot et de la pointe de la Haye (Figure 14). L'estuaire de l'Arguenon est protégé des houles d'ouest qui sont diffractées par le Cap Fréhel et des houles de nord-ouest, ainsi engendrées, par les pointes de Saint-Cast et de la Garde. Les houles de nord-est sont largement amorties par l'archipel des Ébihens et la pointe du Chevet. Ce sont donc essentiellement des houles de nord-ouest qui vont pénétrer dans l'estuaire. En outre, la propagation de la houle à l'intérieur de cet estuaire est ralentie par les lignes de bouchots qui barrent la presque totalité de la partie avale de la baie au niveau de la pointe du Bay. Au-delà de ce secteur à bouchots, la houle se propage en éventail jusqu'à la pointe de Saint-Jaguel qui la diffracte, et prend alors une direction nord-nord-ouest sud-sud-est avant d'être bloquée, à la pointe du Château Parlant, par le changement d'orientation de l'estuaire. Quelle que soit leur provenance et même par grand coefficient de marée, les fortes houles sont rares à l'intérieur des baies (Bonnot-Courtois et Vaucourt 1992).

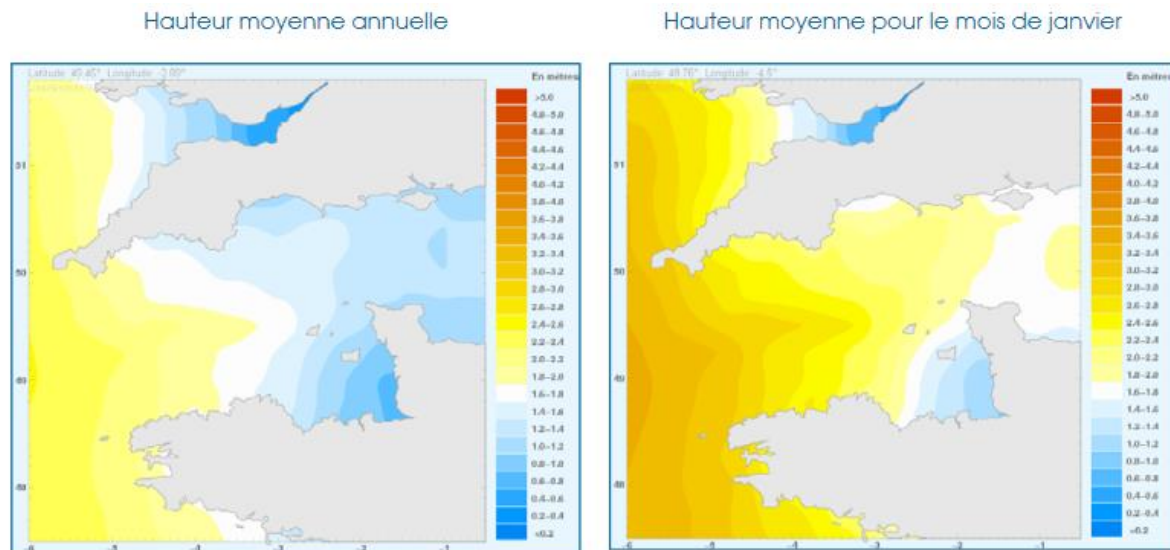


Figure 14 : Houle

### II.4.2. Hydrologie

#### Les bassins versants

Le territoire du site Natura 2000 couvre plusieurs bassins versants (Figure 15), notamment le bassin versant de l'Arguenon d'une superficie de 590 km<sup>2</sup> (partie Est) et le bassin versant de Frémur, de la baie de Beaussais et du Crévelin d'une superficie de 135 km<sup>2</sup> (partie Ouest).

Le **bassin versant de l'Arguenon** se situe dans l'est des Côtes-d'Armor. Il est inclus dans le périmètre du SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye. L'Arguenon prend sa source sur la commune de Le Mené et se jette dans la Baie de l'Arguenon, entre Saint-Cast-le-Guildo et Saint-Jacut-de-la-Mer.

Les **bassins versants du Frémur, de la baie de Beaussais et du Crévelin** se situent au nord-ouest du bassin versant de la Rance entre la pointe des Ebihens (Saint-Jacut-de-la-mer) et la pointe du Moulinet (Dinard). Il est inclus dans le périmètre du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais. Les quatre fleuves qui parviennent à la mer sont : Le Drouet et Le Floubalay (bassin versant de la Baie de Beaussais), Le



Frémur et le Crévelin. Ils sont tous barrés par des ouvrages de gestion de l'eau : clapets, vannes ou moulins à marée.

**SITES NATURA 2000 "BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD" ET "ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES"**  
Bassins versants

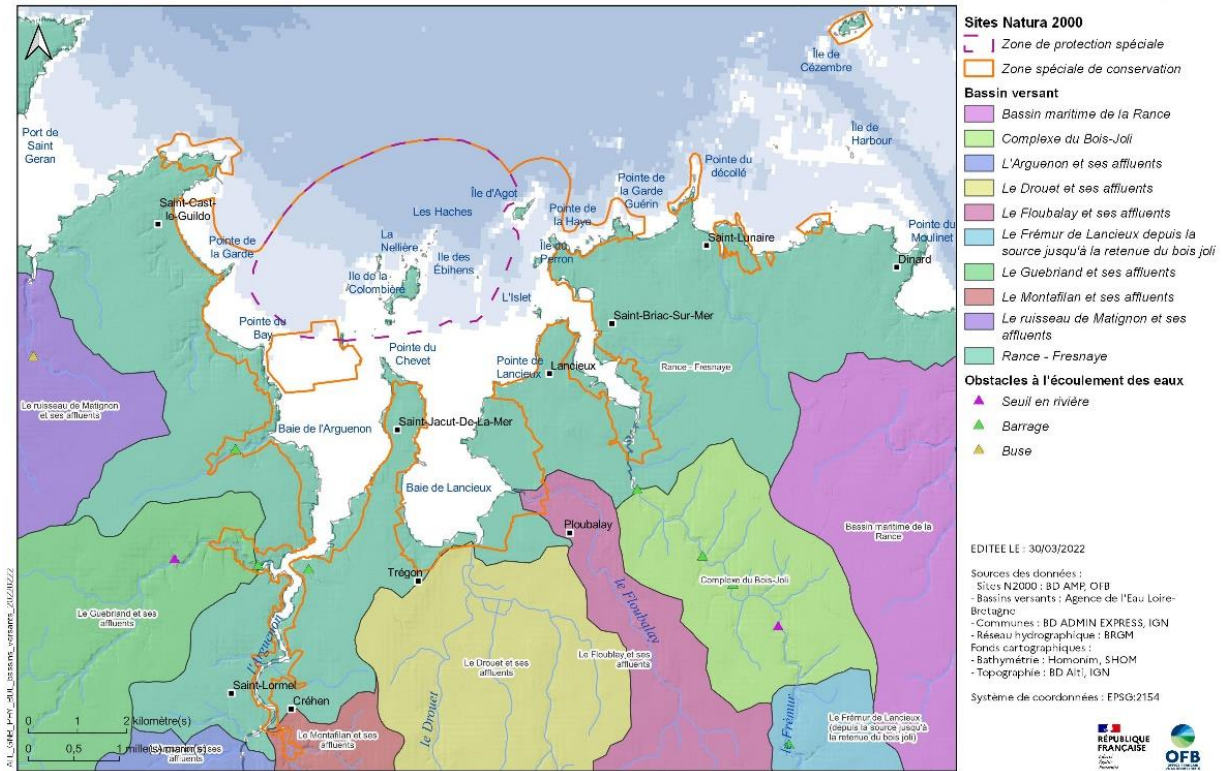


Figure 15 : Réseau hydrologique et bassins versants concernés par le périmètre du site N2000

**La qualité de la masse d'eau côtière**

D'après la dernière évaluation (IFREMER, 2019 et SDAGE, 2019), cette masse d'eau présente un [état global jugé bon](#). Cette évaluation s'appuie sur les données des réseaux de mesure qui ont pu être traitées par Ifremer, le MNHN, le CEVA et l'Irstea sur des chroniques longues (jusqu'à 6 ans de 2012 à 2017). Pour les éléments biologiques fondant l'état écologique, les éléments de qualité pris en compte actuellement sont le phytoplancton, les invertébrés benthiques, les macro-algues (subtidales, intertidales), les ulves, les angiospermes et les poissons. Pour les éléments physicochimiques soutenant la biologie, l'oxygène, la température et les nutriments ont pu être pris en compte. Devant l'absence de certaines grilles d'application ou le manque de données, l'évaluation est complétée par le dire d'expert.

**SITES NATURA 2000 "BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD" ET "ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES"**  
**Qualité de l'eau**

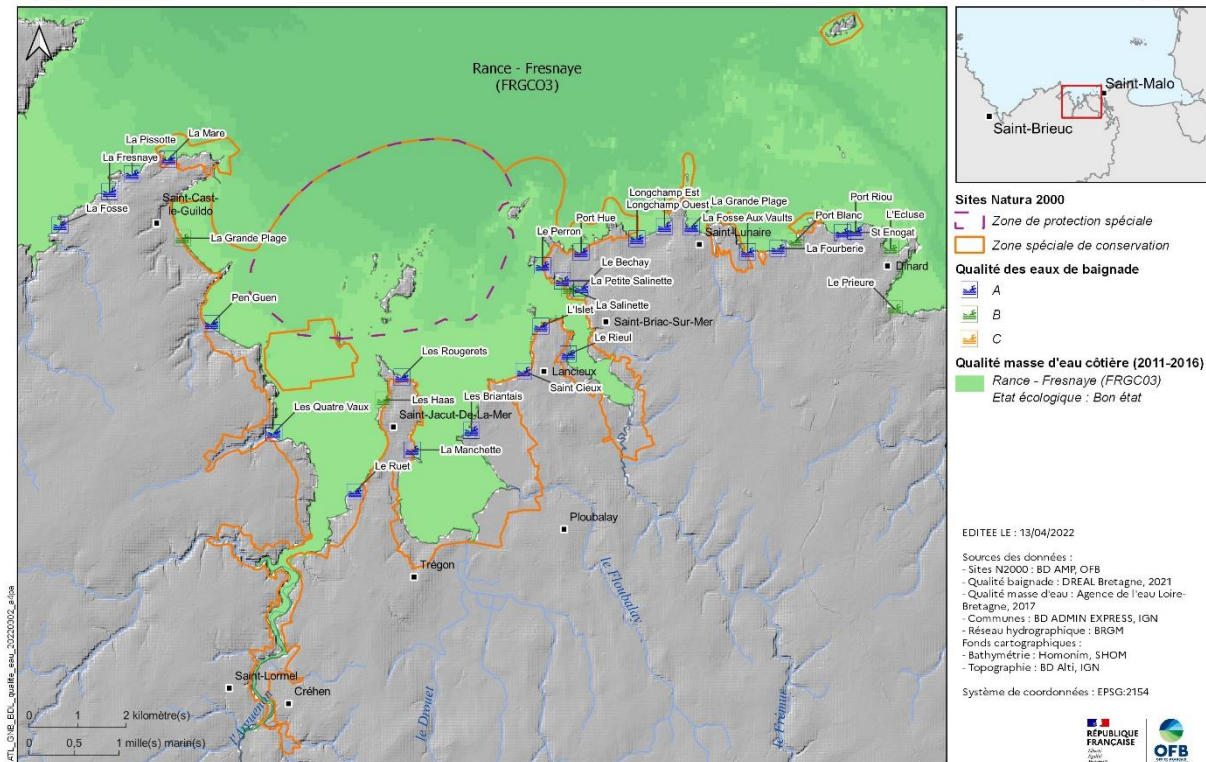


Figure 16 : Qualité de la masse d'eau côtière

C'est une masse d'eau modérément exposée à exposée aux vagues qui s'étend sur une surface de 255 km<sup>2</sup>. La profondeur de la zone subtidale est principalement comprise entre 0 et 20 m. Les fonds sont composés de sables et graviers, de cailloutis et de roches, la distribution est extrêmement mosaïquée. L'amplitude des marées peut atteindre 1 à 11 m. La zone intertidale représente moins de 50 % de la superficie de la masse d'eau mais occupe néanmoins, dans les fonds de baie, de vastes étendues qui sont composées de sables fins à moyens et de vases qui alternent avec des zones de roches.

## III. GOUVERNANCE DU SITE NATURA 2000

### III.1. Modalités de concertation

#### III.1.1. Comité de pilotage (COPIL)

Le COPIL, réuni sous la présidence des préfets, est le maillon central du dispositif de concertation. Sa constitution est définie par arrêté préfectoral du 17 mai 2021 (annexe 2). Il intègre la palette la plus large possible d'acteurs concernés : décideurs et acteurs économiques locaux, administrations compétentes, collectivités territoriales et leurs groupements concernés, communes territorialement concernées, propriétaires ou leurs représentants, associations de protection de la nature, référents scientifiques, usagers et experts. En phase d'élaboration du DOCOB, le COPIL examine, amende et valide les propositions issues des chargés de mission et des groupes de travail, puis au final le DOCOB.

Le COPIL de lancement de site s'est tenu le 20/05/2021. Le COPIL de validation du document d'objectifs (DOCOB) s'est tenu le 14/04/2023.

#### III.1.2. Groupe de travail (GT)

Des *groupes de travail* sont organisés en fonction des spécificités de chaque site et sont le lieu de débats autour du projet, en amont des décisions prises par le COPIL. Des personnes extérieures au COPIL peuvent y être associées pour nourrir les débats. Plusieurs GT ont été réunis pour l'élaboration de ce DOCOB. L'ensemble des comptes-rendus de réunions sont disponibles en ligne : <https://lancieux-colombiere.n2000.fr/espace-d-echanges/reunions-de-concertation/groupes-de-travail>.

#### III.1.3. Comité technique (COTECH)

Le COTECH est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions d'organisation et les préparatifs de réunion publique. Les membres sont les services de l'Etat.

#### III.1.4. Opérateurs locaux

L'opérateur local est le maître d'œuvre du projet, il a la charge des aspects administratifs, techniques, financiers et de communication. Il est responsable de la rédaction du DOCOB.

Pour la réalisation du DOCOB, la **DREAL Bretagne** et l'**OFB** ont été désignés opérateurs locaux lors du COPIL de lancement : la DREAL Bretagne sur le volet terrestre et l'OFB sur le volet marin. Pour l'animation et l'appui à la mise en œuvre des actions du DOCOB, l'OFB est désignée sustructure animatrice pour le volet marin. Pour le volet terrestre, la structure reste à confirmer.

En pratique, les opérateurs locaux sont responsables du suivi technique du dossier et des travaux de concertation et d'animation. Ils sont en lien avec l'ensemble des acteurs locaux concernés. Ils sont en charge de réunir les données pouvant intéresser le projet et de rédiger les documents techniques et de communication. Pour plus de cohérence entre les dispositifs et plus d'efficacité, ils travaillent en collaboration étroite.

### III.1.5. Scientifiques et experts

Lors des différentes étapes, des *scientifiques et experts* sont associés à la démarche, afin de contribuer à apporter les réponses de gestion les mieux adaptées possibles aux objectifs conservatoires poursuivis. Sur ce site Natura 2000, ont contribué notamment : Al Lark, Bretagne Grands Migrateurs (BGM), Bretagne Vivante, Cœur Emeraude, les comités des pêches (échelon départemental et régional), le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB) ou encore le Groupe Mammalogique Breton (GMB).

## III.2. Acteurs institutionnels intervenant pour la gestion du site Natura 2000

### III.2.1. Préfet maritime de l'Atlantique et préfet départemental des Côtes-d'Armor

Les sites Natura 2000 exclusivement marins sont placés sous la responsabilité du préfet maritime territorialement compétent. Les sites mixtes, à la fois terrestres et marins, sont placés sous la responsabilité conjointe des préfets maritime et de département territorialement compétents, en l'occurrence le préfet des Côtes-d'Armor.

Le ou les préfets procèdent à la désignation du comité de pilotage (COFIL) et le convoquent pour fixer le cadre d'élaboration du DOCOB. Ils peuvent confier la présidence à l'un des membres représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales. En concertation avec le COFIL, le DOCOB est élaboré puis soumis à l'approbation du/des préfets territorialement compétents.

L'Etat demeure *in fine* l'autorité légitime pour la validation du DOCOB mais il le fait en lien étroit avec le COFIL et dans le respect des échanges ayant présidé à son élaboration.

### III.2.2. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Sous l'autorité du préfet de région, la DREAL Bretagne est pilote au niveau régional des politiques de développement durable. L'objectif est d'instaurer une approche transversale du développement durable en région et de mettre en œuvre les politiques de transition écologique.

En concertation avec l'opérateur Natura 2000, la DREAL, en tant que référent stratégique, valide et oriente le document d'objectifs Natura 2000 en élaboration.

Pour ce DOCOB, la DREAL Bretagne a été en charge de la réalisation du volet terrestre.

### III.2.3. Direction InterRégionale de la Mer, Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO)

La DIRM NAMO, dont le siège est situé à Nantes, est un service déconcentré de l'État au service des usagers de la mer pour la façade maritime de la Bretagne et des Pays de la Loire. Elle s'est substituée depuis 2010 aux directions régionales des affaires maritimes de Bretagne et des Pays de la Loire, ainsi qu'aux services des Phares et Balises de ces deux régions. Y sont également rattachés les 5 centres de



sécurité des navires (CSN) et les 2 centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) de la façade maritime.

La DIRM NAMO a en charge la coordination des politiques de la mer et du littoral, y compris en matière environnementale. En tant qu'administration de tutelle des pêches maritimes, elle est associée à la gestion du site Natura 2000. Elle est également l'interlocuteur privilégié pour la prévention et la gestion des pollutions maritimes qui peuvent affecter le site Natura 2000.

Elle travaille en collaboration avec le Conservatoire du littoral (CDL) dans le cadre du transfert de la propriété des phares au CDL.

#### **III.2.4. Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**

Sous l'autorité du préfet de département, la DDTM, de façon complémentaire à la DREAL Bretagne, suit au niveau départemental les politiques de développement durable. Elle suit la mise en œuvre de la politique Natura 2000, à terre et en mer, et instruit les évaluations d'incidences Natura 2000. Elle assure également le suivi des politiques en matière de gestion et de protection des milieux humides, ainsi que des espèces faunistiques et floristiques.

En concertation avec l'opérateur N2000, la DDTM participe activement à la mise en œuvre du DOCOB, en tant que représentante de l'autorité administrative en charge du suivi de la vie des sites N2000.

Pour ce site Natura 2000, deux DDTM sont concernées : la DDTM22 et la DDTM35.

#### **III.2.5. Office Français de la Biodiversité (OFB)**

L'Office français de la biodiversité est un établissement public dédié à la protection de la biodiversité. Il est placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire. Il peut intervenir dans toutes les étapes liées au réseau Natura 2000 en mer : de la collecte d'informations pour les sites à la concertation pour la désignation ou la gestion des sites, les suivis, l'évaluation, etc. Le ministère lui a confié le rôle de référent technique national.

Pour ce DOCOB, l'OFB a été en charge de la réalisation du volet marin.

#### **III.2.6. Conservatoire du littoral (CDL)**

Le Conservatoire du littoral est un établissement public dont la mission, qui est cadrée par le code de l'Environnement (article L.322-1 et suivants), est la sauvegarde et la préservation des espaces naturels littoraux. Pour ce faire, il dispose de deux outils successifs : l'outil foncier (les parcelles concernées deviennent propriétés publiques inaliénables) et la mission de propriétaire (qu'il assure et assume en lien avec un gestionnaire local : collectivités ou associations).

Il est représenté localement par la délégation de rivages de Bretagne dont le siège est sis à Plérin (22).

Sur ce site, le CDL intervient déjà sur une partie significative du périmètre de la ZSC avec plusieurs objectifs tels que la préservation des écosystèmes littoraux et des paysages, la favorisation des échanges terre-mer (ex : schorre de la Baie de Lancieux), l'accompagnement du recul du trait de Côte en Baie de Lancieux, ou encore la participation à la restauration de la qualité des eaux.

### III.2.7. Conseil Régional de Bretagne

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et suite à l'adoption des lois DADDUE et 3DS, le Conseil Régional de Bretagne est l'autorité administrative en charge du suivi des sites exclusivement terrestres – le suivi des sites mixtes restant du ressort des services de l'Etat – et de la mise en œuvre de la programmation budgétaire de la politique Natura 2000. Elle a la responsabilité de l'instruction, et du suivi des conventionnements des demandes financières au titre de l'animation ou de la révision des DOCOB. De même, c'est également l'autorité en charge de l'instruction et de la programmation des projets de contrats et de chartes sur les sites. Ces différentes actions d'instruction et de programmation, sont menées en lien étroit avec les services de l'État lorsqu'elles concernent les sites mixtes.

### III.2.8. Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

#### Dinan Agglomération (DA)

Forte de ses 99 000 habitants, elle est constituée de 64 communes étendues sur 932 km<sup>2</sup>. Elle a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ses compétences sont larges : le développement économique du territoire (économie, tourisme), l'aménagement de l'espace communautaire (urbanisme, foncier), la collecte et le traitement des déchets, l'assainissement, l'eau et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, le climat ou encore l'énergie.

Le service environnement de l'agglomération coordonne avec l'appui financier de l'OFB et l'appui technique de plusieurs associations, dont Cœur Emeraude, la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) : [Biodiversité - Dinan Agglomération \(dinan-agglomeration.fr\)](http://dinan-agglomeration.fr) ; [Atlas de la biodiversité - intercommunale - Dinan Agglomération \(dinan-agglomeration.fr\)](http://dinan-agglomeration.fr).

#### Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (CCCE)

La CCCE est située sur deux départements (Ille-et-Vilaine et Côtes-d'Armor) et possède une large façade maritime délimitée à l'est par la Rance et au nord par la Manche. Elle compte désormais 9 communes regroupant 28 586 habitants pour une superficie de 112 km<sup>2</sup>. Elle fait partie du Pays de Saint-Malo et se trouve au sein du périmètre du projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude. Elle intervient dans plusieurs domaines dont : le développement économique, l'aménagement du territoire, l'habitat, le développement sociétal, le tourisme, l'environnement, la voirie d'intérêt communautaire.

Tout comme Dinan Agglomération, elle coordonne actuellement la réalisation d'un ABI : <https://www.cote-emeraude.fr/latlas-de-la-biodiversite-de-la-communaute-de-communes-cote-demeraude/>.

## Les Pays

Instauré par la loi Voynet, le Pays est défini comme un territoire présentant « une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale ». C'est également une instance de concertation qui permet aux acteurs locaux d'élaborer un projet de développement durable pour leur territoire. Un pays correspond à un espace de vie, sinon quotidien, du moins régulier, dans lequel se déroulent la plupart des pratiques : activités domestiques, activités économiques, loisirs, démarches administratives, études, etc. Pour autant, dans l'esprit du législateur, le pays ne constitue pas un échelon supplémentaire et ne doit pas se superposer aux intercommunalités existantes.

Le site N2000 est à cheval sur deux Pays : le Pays de Dinan (qui inclut Dinan Agglomération) et le Pays de Saint-Malo (contenant la CCCE).

### SITES NATURA 2000 "BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD" ET "ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES" Périmètres d'intervention des Pays de Dinan et Saint-Malo

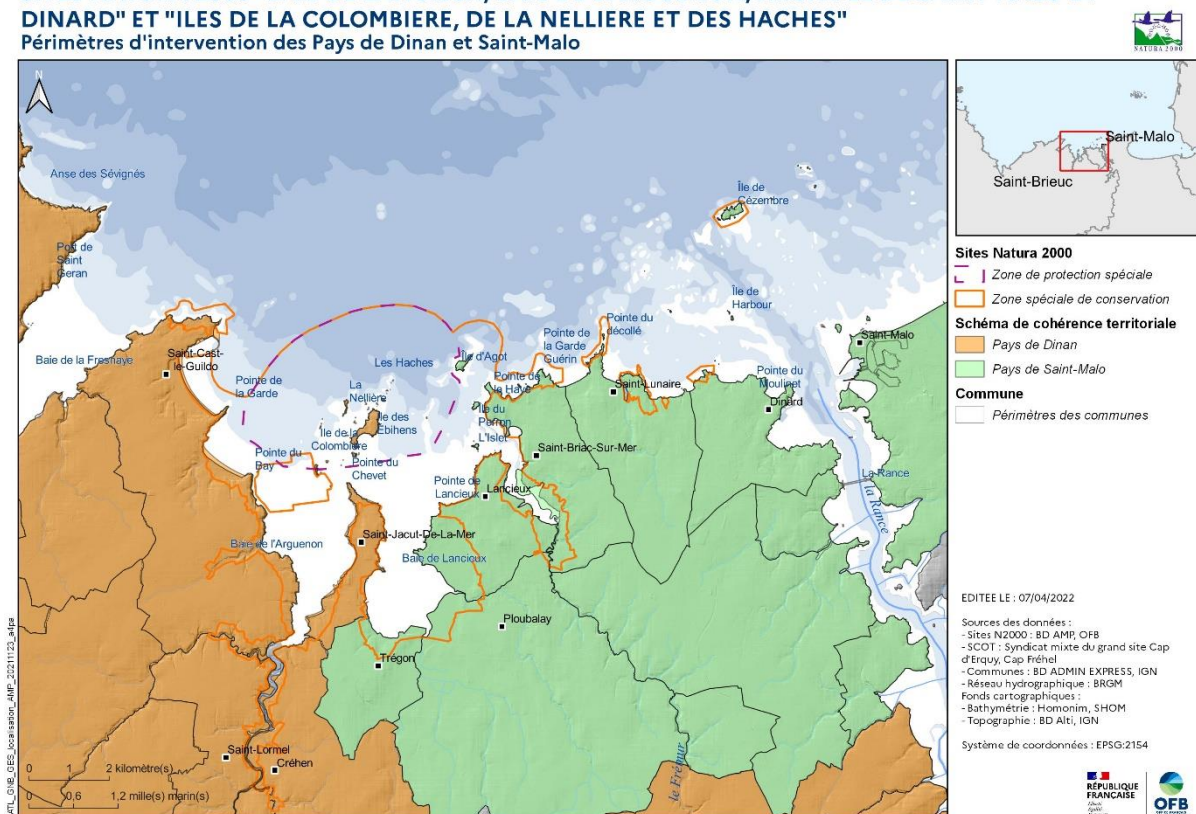


Figure 17 : Périmètre des pays de Dinan et de Saint Malo

### III.2.9. Communes

Onze communes sont riveraines du site N2000 : Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Lormel, Créhen, Saint-Jacut-de-la-Mer, Beaussais-sur-mer (commune nouvelle regroupant Ploubalay, Trégon et Plessix-Balissou), Lancieux, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Lunaire, Plancoët, Dinard et Saint-Malo.

Les stratégies et modalités d'intervention sur la zone littorale (gestion des lasses de mer sur les plages ou gestion des mouillages par exemple) sont variables selon les communes et la sensibilité environnementale des équipes municipales.

## IV. POLITIQUES PUBLIQUES SUR LE SITE N2000

La gestion du site Natura 2000 doit se coordonner avec les différentes initiatives conduites sur le territoire au titre de différentes politiques publiques : d'une part les outils pré-existants de gestion et de conservation de la biodiversité et des espaces naturels, d'autre part les outils de gestion de l'eau et les outils d'aménagements et de planification à l'échelle des territoires terrestres et marins.

### IV.1. Outils de conservation de la biodiversité et des paysages

#### SITES NATURA 2000 "BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD" ET "ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES" Protection du patrimoine naturel

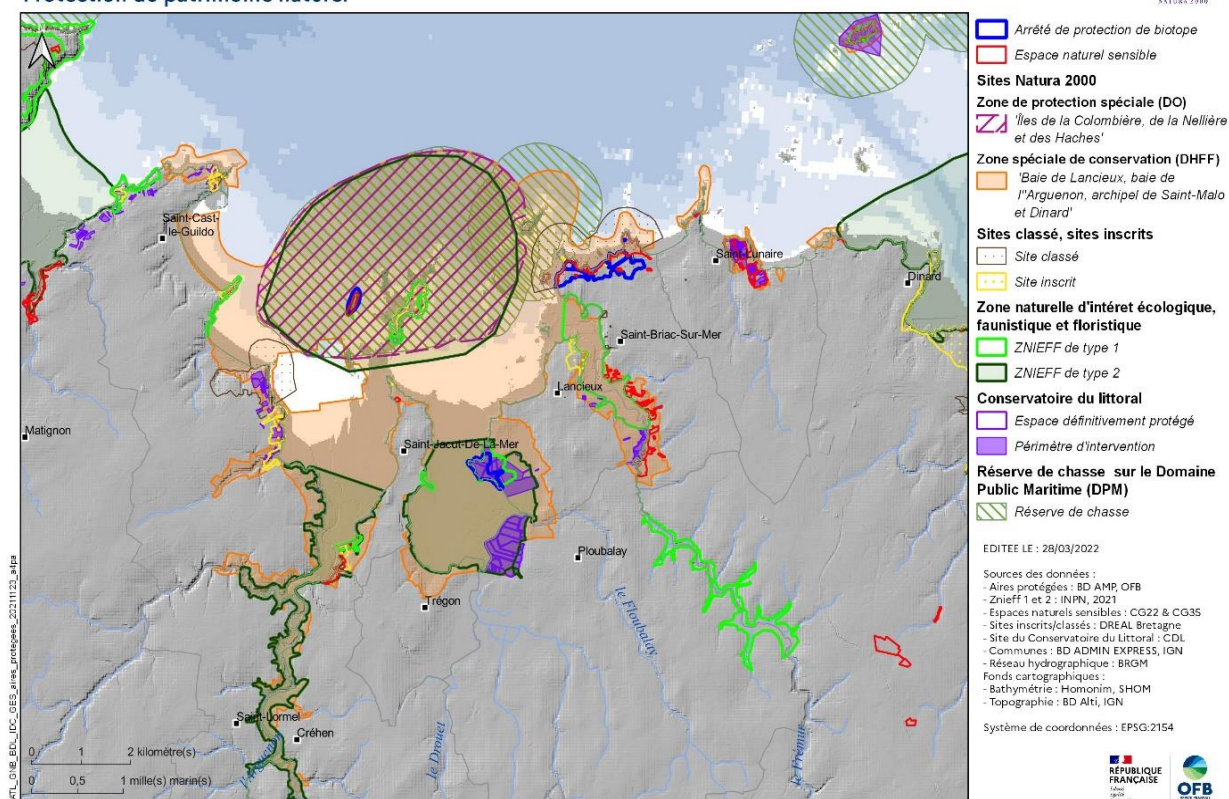


Figure 18 : Périmètre des outils de protection du patrimoine naturel

#### IV.1.1. Outils d'inventaires

##### Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.



L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère en charge de l'Environnement et lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue deux types de ZNIEFF :

→ Les **ZNIEFF de type I** : espaces homogènes écologiquement, correspondant *a priori* à un très fort enjeu de préservation des milieux naturels, et aux zones les plus remarquables du territoire.

Sur le site N2000 : Anse de Saint-Briac-sur-mer (530002406), Dune de la manchette et pointe de la Justice (530020137), Dune de Vauvert (530020147), Ile de la Colombière (530001024), Ile des Hébihens (530006441), Pointe de la Garde (530008257), Le Tertre Corlieu – Dune et marais des Briantais (530002898) et Ile de Cézembre (530020004).

→ Les **ZNIEFF de type II** : espaces généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui possèdent une cohésion élevée et plus riche que les milieux alentours.

Sur le site N2000 : Archipel face à Saint-Jacut-de-la-mer (530015152), Baie de Lancieux (530006064) et Estuaire de l'Arguenon (530030026).

### **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Dans le cadre de l'application de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages, un inventaire des ZICO a été réalisé par le MNHN et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur pour certaines espèces d'oiseaux (pour leur aire de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration). Les sites les plus appropriés à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classés totalement ou partiellement en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Sur le site N2000 : Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches.

## **IV.1.2. Outils de protection réglementaire**

### **Sites classés et inscrits**

La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Un **site inscrit** est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. Un **site classé** est un site dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage », considéré comme remarquable ou exceptionnel.

## SITES NATURA 2000 "BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD" ET "ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES"

Sites classés et sites inscrits

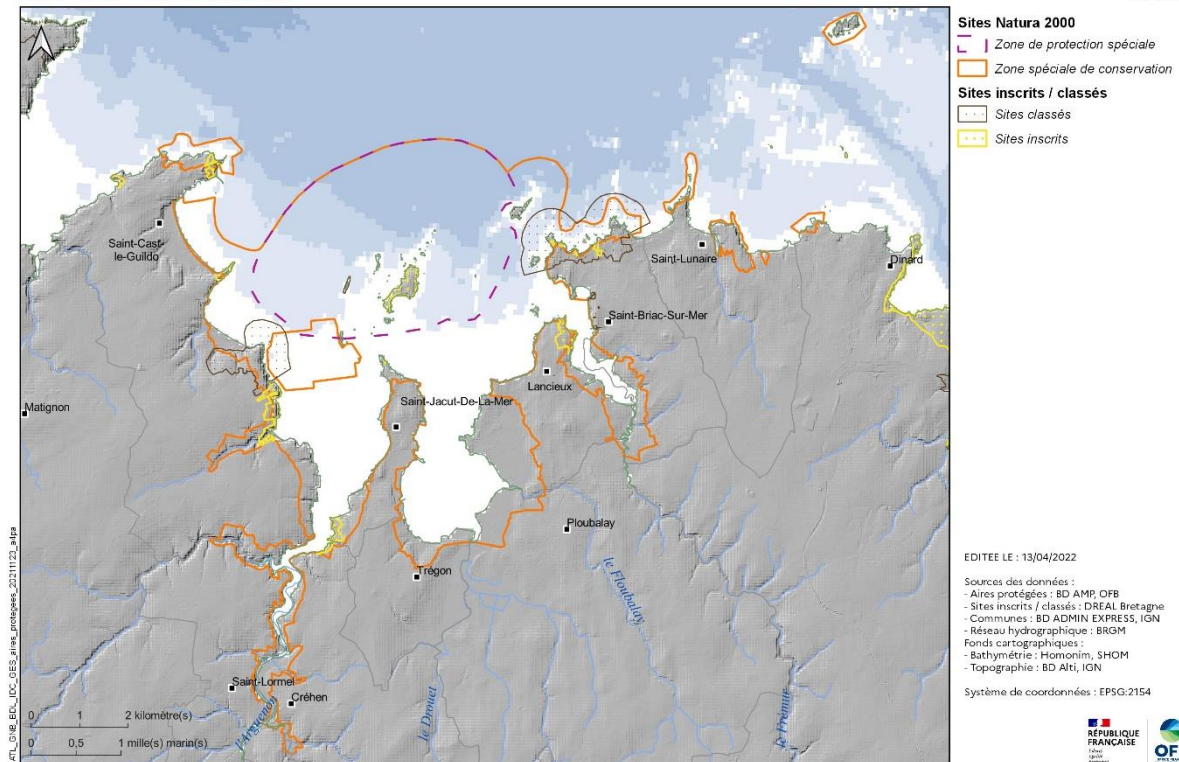


Figure 19 : Sites classés et sites inscrits

Sur le site N2000, en **site classé** : pointe de l'Isle et pointe du Bay (Saint-Cast), îlot de la Colombière et pointe du chevet (Saint-Jacut), îles et îlots d'Ille-et-Vilaine, front de mer entre les pointes de la Haye et de la Garde Guérin, îlot du Perron, presque-île du Nessay ; en **site inscrit** : front de mer de Saint-Briac, pointe de Lancelieux, île des Ebihens, château du Guildo et pointe de la Pépinais au château parlant, pointe de la Garde, pointe de l'Isle.

### Réserves associatives

Les Réserves Biologiques Associatives sont des sites dont des associations sont les gestionnaires, et dont le but est la préservation de la faune et de la flore présentes sur ce site. Elles peuvent appartenir à l'Etat, à des collectivités territoriales ou même à des propriétaires privés.

Sur le site Natura 2000, l'île de la Colombière est une réserve ornithologique pour la protection de l'avifaune, notamment des colonies nicheuses de sternes. Elle fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral de protection de biotope (APPB) interdisant l'accès entre le 15 avril et le 31 août sur l'île et à 100 m autour de celle-ci à partir de la laisse de basse mer de coefficient 90. Sa gestion est assurée par l'association Bretagne Vivante.



## Réserves de chasse

→ Les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sont des sites soumis à une réglementation répondant aux objectifs de protection des populations d'oiseaux migrateurs ainsi que des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées conformément aux engagements internationaux (article L.422-27 du Code de l'environnement). Dans ces zones, la chasse est strictement interdite.

→ Les réserves d'association communale de chasse agréée (ACCA) : pour favoriser le développement de la faune sauvage, chaque ACCA doit mettre au moins 10 % de son territoire en réserve de chasse. Tout acte de chasse y est en principe interdit, des mesures complémentaires en faveur de la faune y sont prises. Hors de la réserve, la chasse est pratiquée (petit gibier, chevreuil, sanglier). Les battues (Sanglier, Renard) sont également possibles.

Le site Natura 2000 comprend deux réserves de chasse marine et deux réserves communales de chasse.

Par ailleurs et d'une manière générale, la pratique de la chasse sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département est autorisée en tenant compte de la réglementation ENS qui nécessite, sauf exception justifiée par la fragilité des milieux naturels, l'ouverture au public de ces sites. Cette autorisation doit donc être compatible avec la fréquentation du public.

## Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des ENS. La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe. Généralement, les ENS sont des espaces susceptibles :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Les ENS ont pour objectifs de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, tout en étant aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Sur le site Natura 2000, le département des Côtes-d'Armor gère 4 ENS (le château du Guildo, l'île de la Colombière, les Marais de Beaussais et le Tertre Corlieu – les Briantais) et l'Ille-et-Vilaine en gère 5 (l'île du Perron, les dunes de Port Hue, la pointe de la Garde Guérin, la pointe du Nick et l'île de Cézembre).

## SITES NATURA 2000 "BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD" ET "ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES" Espaces Naturels Sensibles

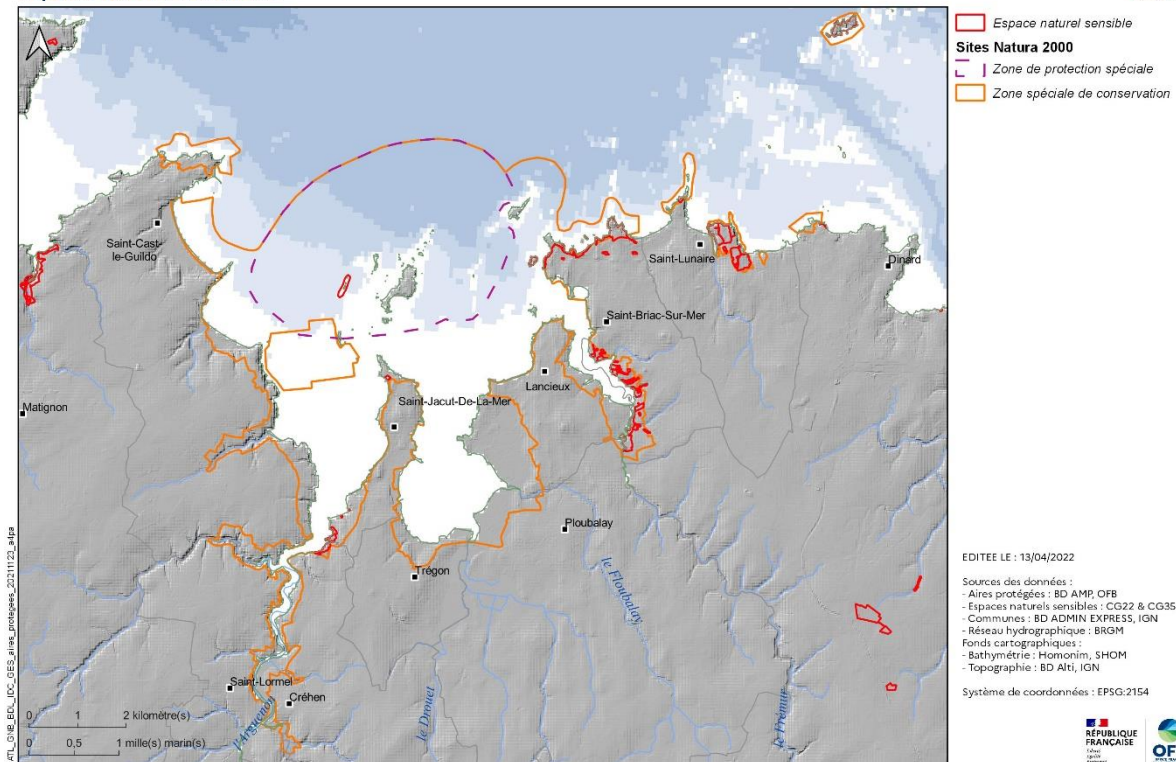


Figure 20 : Les Espaces Naturels Sensibles

### Loi Littoral et espaces remarquables

La loi Littoral est la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 2019). Elle a notamment pour objectifs de préserver les espaces naturels, les sites, les paysages et l'équilibre écologique du littoral, développer les activités économiques liées à la proximité de l'eau, mettre en place une protection graduée en fonction de la proximité avec le rivage ou encore renforcer la recherche et l'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

Quelques mesures phares :

- **adaptation de la loi aux spécificités de chaque littoral** par les décideurs locaux ; la loi de 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a renforcé le rôle de déclinaison de la loi Littoral dans les documents d'urbanisme, en confiant au SCoT le soin de préciser les modalités d'application des dispositions de la loi Littoral ;
- **mise en compatibilité des documents d'urbanisme** (SCoT, PLU, carte communale) **et principe d'opposabilité** directe des dispositions de la loi Littoral ;
- **gradation des règles d'urbanisme selon la proximité du rivage**

Des espaces de respiration doivent être aménagés entre les espaces urbanisés : ce sont les coupures d'urbanisation, qui évitent une urbanisation linéaire et continue sur le front de mer.

Enfin, les **espaces les plus remarquables** et caractéristiques du littoral doivent être identifiés et préservés, seuls des aménagements très légers pouvant y être implantés.

### IV.1.3. Outils de protection par maîtrise foncière

L'objectif est d'acquérir des terrains mis en vente par leurs propriétaires, compris dans des zones situées au sein d'un espace naturel sensible afin de préserver, aménager, entretenir et ouvrir au public les terrains acquis. Pour cela les départements et le Conservatoire du Littoral ont le droit de préemption : les propriétaires des terrains en zone de préemption doivent proposer la vente du terrain en priorité à la structure ayant fait droit de préemption.

#### Département

Le département peut créer des zones de préemption sur tout ou partie de son territoire naturel qu'il juge sensible. La délibération est accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de délimitation (art R. 142-5 du Code de l'Urbanisme). Dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, ces zones de préemption ne peuvent être créées qu'avec l'accord des communes ou de l'EPCI compétent en matière de PLU. En l'absence d'un tel document, ces zones sont créées avec l'accord des communes ou des EPCI compétents en matière d'urbanisme. A défaut d'accord, la zone peut toutefois être créée par le Conseil Départemental après avoir recueilli l'accord du Préfet du département.

#### Conservatoire du littoral (CDL)

Le CDL vise la protection des milieux lacustres et littoraux via l'acquisition foncière de terrains comme défini par les articles L. 322-1 et suivants du code de l'Environnement.

Les terrains du CDL présents sur le site N2000 sont gérés par des collectivités territoriales :

- Cézembre, la Pointe du Nick et la pointe du Décollé sont gérés par le CD35 ;
- les rives du Frémur (rive gauche), le Tertre Corlieu, les Marais et de Beaussais sont gérés par la communauté de commune de la Côte d'Emeraude (CCCE) ;
- les Ebihens, la Baie de l'Arguenon et la baie de la Fresnaye ne disposent pas encore de gestionnaires.

Les parcelles dont le Conservatoire est propriétaire apparaissent en aplat bleu sur la carte (Figure 21). Les périmètres d'intervention qui contiennent les parcelles précitées et les secteurs des futures acquisitions autorisées apparaissent cerclés de bleu. Enfin, le zonage stratégique fait référence à la stratégie d'intervention 2015-2020 du conservatoire.

Le CDL confie la gestion de ses propriétés (article L. 322-9 et R. 322-11 du code de l'Environnement) aux collectivités ou associations qui en font la demande ; le cadre de la gestion est défini par une convention de gestion établie entre les partenaires. Tous les usages que les sites naturels en question peuvent accepter sont cadrés par des conventions d'occupation temporaire d'usage qui fixent les règles et définissent un niveau de redevance dont l'utilisateur devra s'acquitter auprès du gestionnaire.

Le CDL doit élaborer un plan de gestion sur les sites dont il est le propriétaire (article R. 322-13 du code de l'Environnement). Les enjeux de gestion de ces sites sont divers, variables et très complémentaires des autres politiques de protection de l'Environnement. Ces plans de gestion ont des durées de validité qui s'approchent des 10 ans. Les sites du Conservatoire du Littoral sont réglementés par les articles L. 322-1 à L.322-14 et R.322-1 à 322-42 du Code de l'environnement.

**SITES NATURA 2000 "BAIE DE LANCIEUX BAIE DE L'ARGUENON ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD" ET "ILES DE LA COLOMBIERE DE LA NELLIERE ET DES HACHES"**  
**Conservatoire du littoral**

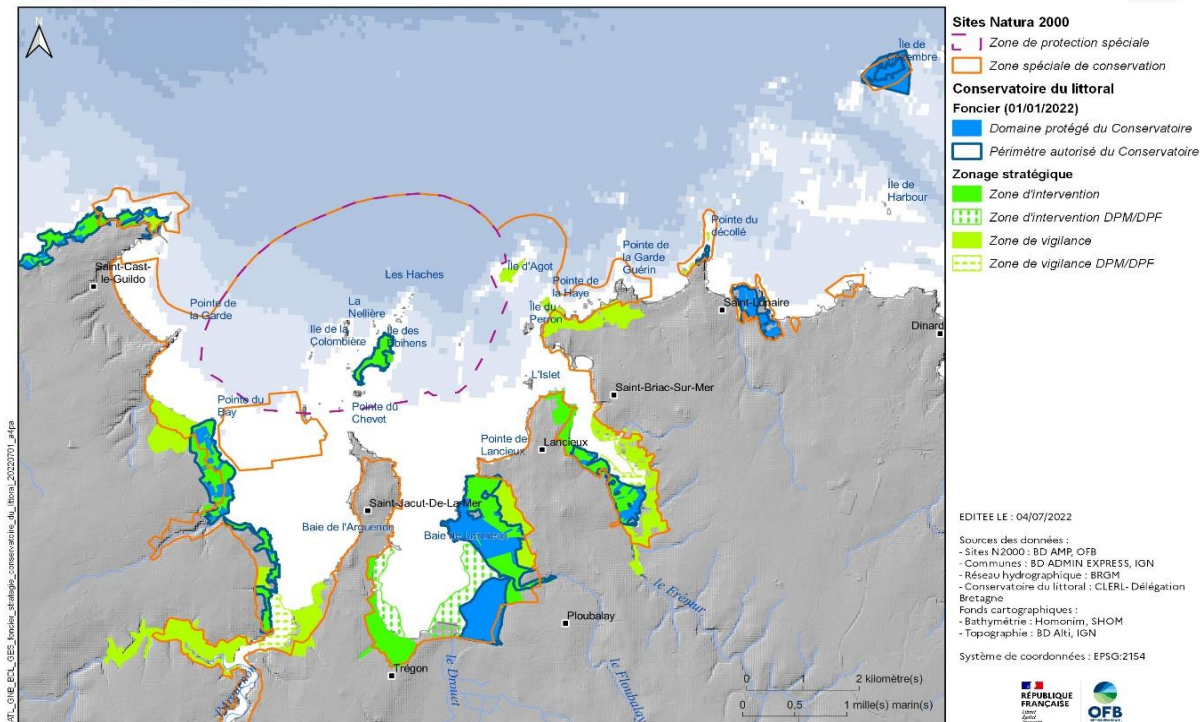


Figure 21 : Carte des périmètres d'intervention du conservatoire du littoral sur le site Natura 2000

#### IV.1.4. Démarches contractuelles et plans d'actions

##### Espaces forestiers

Le Plan Simple de Gestion (PSG) est un document de gestion pour les propriétaires forestiers, obligatoire pour les parcelles forestières de surface supérieure ou égale à 25ha et applicable sur 10 à 20 ans. Ce document est soumis à l'agrément du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). C'est un outil d'analyse des fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt. Il programme les coupes et travaux. Le PSG agréé apporte la garantie de gestion durable prévue par le Code forestier. Le PSG est inscrit dans les articles L312-1 à 312-12, R 312-1 à 312-21 et D312-22 du code forestier.

Le Règlement Type de Gestion (RTG) détermine les modalités d'exploitation forestière adaptées aux grands types de peuplements forestiers identifiés régionalement. Tout RTG est soumis à l'approbation du CRPF. Les bois et forêts gérés conformément à un RTG sont considérés comme présentant des garanties de gestion durable, notamment exigées aux propriétaires forestiers par l'administration pour demander des aides financières et dispositifs fiscaux spécifiques au domaine forestier.

##### Charte du futur Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude

Le projet de PNR Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude comprend 74 communes, pour un total de 140 000 habitants dispersés sur 100 000 hectares. A la création du PNR, le Syndicat mixte de préfiguration laissera place au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR. Il rassemblera les communes et les Communautés d'agglomération et de communes ayant voté favorablement pour le

PNR, les Départements des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et la Région. Les habitants, associations et professionnels seront étroitement associés via notamment des instances consultatives.

Le projet de charte du Parc est actuellement construit autour de trois axes :

- agir pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctionnalités écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif ;
- expérimenter et innover en faveur d'un développement économique local créateur d'emplois répondant aux enjeux environnementaux et paysagers du territoire ;
- renforcer le vivre ensemble autour de notre identité « terre-mer » et s'ouvrir à d'autres territoires.

*Les Parcs Naturels et leur Charte sont encadrés par les articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 du Code de l'environnement, la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes (BO MEEDDAT n° 2008/17 du 15 septembre 2008) et la circulaire n° 95-36 du 5 mai 1995 relative à la mise en œuvre du décret n° 94-765 du 1er septembre 1994 (BO METT n° 95-16 du 20 juin 1995).*

### **Plans Nationaux d'Actions (PNA)**

Les PNA sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat-Faune-Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Basés sur 3 axes (la **connaissance**, la **conservation** et la **sensibilisation**), ils visent à organiser un suivi cohérent des populations des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et les politiques publiques. Chaque plan est construit en trois parties : une synthèse des acquis sur le sujet, une description des besoins, des enjeux de la conservation et de la stratégie à long terme, et la définition des objectifs à atteindre, des actions de conservation à mener et des modalités. Un PNA est habituellement mis en œuvre pour une durée de 5 ans.

Sur le site Natura 2000, 3 PNA sont en cours :

- le **PNA Loutre d'Europe** (2019-2028), animé par la société française pour l'étude et la protection des mammifères et régionalement par le GMB ;
- le **PNA Chiroptères** (2016-2025), dont une déclinaison locale est assurée par le GMB et Bretagne Vivante avec notamment des recherches de gîtes chaque année ;
- le **PNA Puffin des Baléares** (2021-2026), coordonné par la DREAL Bretagne et dont la mise en œuvre est animée par l'OFB



## **Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)**

Les espèces amphihalines listées par la DHFF (excepté l'esturgeon), dont l'aire de répartition est largement impactée par les activités anthropiques, font l'objet de mesures de gestion favorables à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces. C'est le Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), propre à chaque grand bassin hydrographique, qui est en charge d'élaborer le PLAGEPOMI.

Ce dernier doit respecter la **Stratégie nationale de gestion pour les poissons migrateurs** (StraNaPoMi) qui vise à assurer une cohérence des politiques susceptibles d'avoir un impact sur la gestion des poissons migrateurs en fédérant l'ensemble des acteurs concernés.

Chaque PLAGEPOMI, d'une durée de 6 ans, doit déterminer les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons, les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs, les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche, ou encore les conditions dans lesquelles sont délivrés les carnets de pêche.

Localement, le PLAGEPOMI des cours d'eau bretons a été adopté en 2018 (Germis, Arago, Ampen, Moulin, & Deleys, 2017). Il comporte 45 mesures de gestion (restauration des habitats et de la libre circulation, gestion des prélèvements ou des repeuplements, etc.), 57 mesures d'aides à la décision (acquisition de connaissances, suivis biologiques, suivis des pêcheries, etc.), 15 mesures d'accompagnement (mise en œuvre du plan, communication sur les poissons migrateurs, etc.) et porte sur les espèces suivantes : le Saumon atlantique, la Grande alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, l'Anguille, la Truite de mer, le Mulet porc et le Flet commun.

L'anguille européenne, le saumon atlantique et l'esturgeon européen disposent de leur propre plan national de gestion.

### Plan de gestion Anguille

Découlant du règlement européen adopté en 2007, il vise à enrayer le déclin de l'espèce en agissant à court et moyen terme sur les principaux facteurs anthropiques de mortalité et de dérangement de l'espèce. Il se compose d'un volet national et de dix volets locaux, soit un par unité de gestion anguille (la Bretagne est l'une de ces unités de gestion). Les mesures portent sur les différents types de pêcheries, les obstacles à la circulation des anguilles, le repeuplement, la restauration des habitats et les contaminations. La France met en œuvre ce plan de gestion depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Le volet local du Plan de gestion en Bretagne vise, entre autres, à restaurer la libre circulation des anguilles à la montaison et à la dévalaison (Préfecture de la région Bretagne, 2010).



## IV.2. Outils de gestion de la qualité de l'eau

### IV.2.1. Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le suivi de la qualité de l'eau est porté par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui est le maître d'ouvrage. Plusieurs documents ont été pris en compte lors de l'élaboration du SDAGE, tels que les PLAGEPOMI, les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), ou encore le Programme d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Le SDAGE Loire-Bretagne, est décliné à l'échelle des bassins versants en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (article L.212-3 du code de l'environnement). La SDAGE 2022-2027 a été adopté en mars 2022. Pour atteindre ses objectifs, le programme de mesures associé prévoit 3,6 milliards d'euros et identifie 10 750 actions et travaux à mettre en place localement sur les 6 ans.

### IV.2.2. Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

#### SITES NATURA 2000 "BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD" ET "ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES" Périmètres réglementaires et outils de gestion de la qualité de l'eau

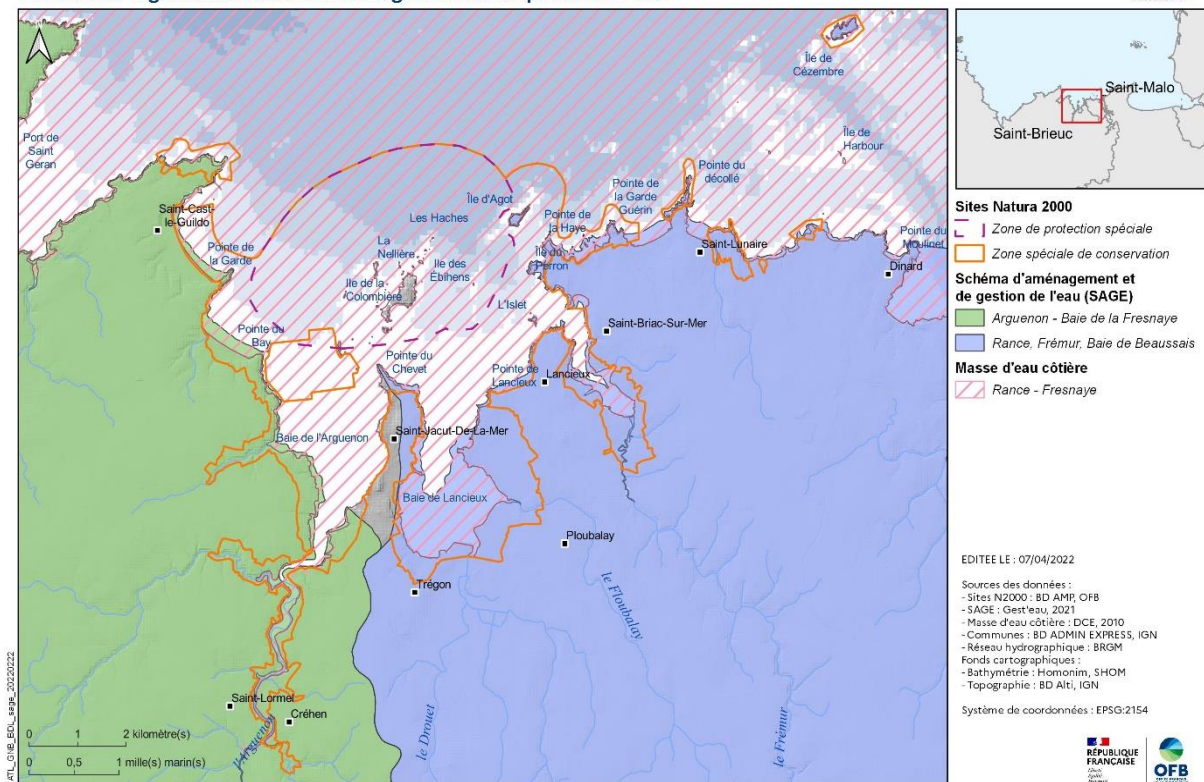


Figure 22 : Masses d'eau terrestres (Périmètre des SAGEs) et masses d'eau Côtières

#### Masse d'eau côtière

Pour ce qui est des eaux marines, le site Natura 2000 se trouve dans la masse d'eau côtière FRGC03 « Rance-Fresnaye » telle que définie dans la Directive Cadre sur l'Eau (Ifremer Environnement, 2019). Dans ce cadre, les masses d'eau sont surveillées pour leur état chimique et écologique afin de déterminer si l'objectif environnemental du bon état écologique de la masse d'eau est atteint ou non.

La qualité de la masse d'eau est définie grâce à la définition d'un état chimique, biologique (compartiments phytoplancton, angiospermes, macroalgues intertidales, subtidales et opportunistes, invertébrés benthiques subtidaux et intertidaux), hydromorphologique et physico-chimique. La surveillance de ces compartiments permet de classer l'état chimique et hydromorphologique de la masse d'eau comme « très bon », et l'état biologique et physico-chimique comme « bon ». L'état global de la masse d'eau « Rance-Fresnaye » est donc défini comme « bon ». Considérant les phénomènes ponctuels d'eutrophisation, un risque de non atteinte du bon état écologique de la masse d'eau en 2027 est possible (G. Kervarec, EPTB Rance-Frémur, com. Pers du 18/05/22).

### Masse d'eau terrestre

Le SAGE est un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que des zones humides. C'est une déclinaison du SDAGE, ici de Loire-Bretagne. Il vise à concilier à **l'échelle locale** la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Ces SAGES sont élaborés par les acteurs locaux de manière collective (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, etc.) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le SAGE comprend un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE, et un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Ces éléments lui confèrent une portée juridique. Le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le PAGD. Le règlement est opposable aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement.

Le site Natura 2000 est concerné par deux SAGE : Arguenon-Baie de la Fresnaye et Rance-Frémur-Baie de Beaussais. Les deux SAGE sont associés à des masses d'eau déclassées par les marées vertes sur plage (DREAL de Bassin Loire-Bretagne & Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2015). Les dispositions du SDAGE et les mesures déclinées par le SAGE, notamment pour le volet littoral, peuvent contribuer à diminuer des pressions impactant des enjeux écologiques identifiés dans l'état des lieux du DOCOB. Certains objectifs des deux SAGE peuvent s'articuler avec les objectifs de gestion du site N2000.

→ Objectifs du SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye (liste non exhaustive) :

- **concilier les activités humaines et économiques** (agriculture et industries agroalimentaires, conchyliculture, etc.) avec les objectifs liés à l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques ;
- **améliorer la qualité biologique et la continuité écologique et morphologie des cours d'eau**, qui présentent une morphologie très dégradée avec des cloisonnements dus à l'existence d'ouvrages majeurs et de retenues ;
- **lutter contre l'eutrophisation des retenues et du littoral** due au transfert de phosphore dans les plans d'eau lié à l'érosion des sols, menant à une eutrophisation gênante pour l'alimentation

en eau potable, la vie aquatique, les activités nautiques, etc. En cohérence avec les objectifs du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais, un objectif de réduction des concentrations en nitrates a été fixé sur les masses d'eau littorales du bassin versant de l'Arguenon ;

- **diminuer les quantités de pesticides dans l'eau**, qui affectent la vie aquatique, les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable et les activités conchylicoles existantes ;
- **réduire les contaminations microbiologiques du littoral** : les activités conchylicoles existantes sont directement tributaires de la qualité bactériologique des eaux marines.

→ Objectifs du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais (liste non exhaustive) :

- **restaurer le bon fonctionnement du bassin versant** : maintenir ou atteindre le bon état / bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE ;
- **préserver le littoral**, notamment à travers la lutte contre les contaminations microbiologiques littorales (en réponse aux usages sensibles), la lutte contre l'eutrophisation des eaux côtières et l'amélioration des pratiques de carénage ;
- **assurer une alimentation en eau potable durable** pour le territoire et concilier cet usage avec le bon état des milieux aquatiques et les activités économiques ;
- **sensibilisation** : garantir une bonne appropriation du SAGE révisé.

### IV.3. Outils d'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire désigne aujourd'hui l'action publique qui s'efforce d'orienter la répartition des populations, leurs activités, leurs équipements dans un espace donné, et en tenant compte de choix politiques globaux. Les champs d'application des politiques d'aménagement du territoire peuvent être divers : armatures et réseaux urbains, planification et priorités en matière d'infrastructures et de grands équipements, développement/localisation/relocalisation des activités productives, ou encore préoccupations de développement durable.

#### IV.3.1. Schémas et stratégies d'aménagement

##### SRADDET Bretagne

Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Il revient à la Région de l'élaborer et à l'État de l'approuver. Il se substitue aux schémas sectoriels idoines (SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD) car il est le résultat de la fusion de plusieurs plans et schémas régionaux préexistants relatifs à la mobilité, à la cohérence écologique, aux enjeux climatiques, à la transition énergétique et à la gestion des déchets (Région Bretagne, 2019). Il doit ainsi permettre d'assurer la cohérence de plusieurs politiques publiques. Prescriptif, le SRADDET est opposable aux plans et schémas d'urbanisme locaux (SCoT, PLUi, ...). En Bretagne le SRADDET a été officiellement adopté le 18 décembre 2020.

Le SRADDET est composé de 3 documents : le rapport, qui exprime notamment la stratégie régionale et les objectifs que se fixe le SRADDET ; le fascicule, qui contient en particulier les règles que se fixe le SRADDET pour mettre en œuvre ces objectifs ; les annexes, qui complètent ces deux premières pièces afin de faciliter l'information de tous.

L'objectif général est le développement d'une Bretagne équilibrée, qui prend sa part dans la lutte pour le climat et la biodiversité tout en combinant efficacité écologique, économique et sociale. Des objectifs opérationnels ambitieux pour la conservation des écosystèmes marins et terrestres sont annoncés. Peuvent être cités par exemple : zéro artificialisation de sols en 2040 et lutte contre l'étalement urbain ; zéro construction dans les zones de continuité écologique, corridors et réservoirs, afin d'y préserver la biodiversité ; inscription dans les documents d'urbanisme d'une projection du niveau de la mer à horizon 2100 ; tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040 ; améliorer la connaissance, la lutte et l'adaptation contre les menaces nouvelles envers la biodiversité (réchauffement climatique et espèces invasives actuelles et futures).

### **Document Stratégique de Façade (DSF)**

Pour fixer son ambition maritime sur le long terme, la France s'est dotée, en février 2017, d'une Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) retranscrite dans le DSF, qui constitue le document de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral. Le Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML), qui regroupe élus et représentants de la société civile, est associé à son élaboration et veille à sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. La SNML fixe 4 objectifs à long terme :

- La nécessaire transition écologique,
- La volonté de développer une économie bleue durable,
- L'objectif de bon état écologique du milieu
- L'ambition de la France d'avoir une influence en tant que nation maritime.

Pour chacune des façades maritimes en métropole, le DSF précise désormais et complète les orientations de la stratégie nationale au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chaque façade (Ministère de la transition écologique et solidaire, 2019). Le site Natura 2000 Baie de Lancieux est inclus dans le DSF Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO) adopté le 24/09/2019.

Les DSF répondent aux obligations de transpositions de **deux directives cadres européennes** :

- la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (**DCSMM**) 2008/56/CE du 17/06/2008 qui vise d'ici à 2020 l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins. Elle couvre l'ensemble des eaux marines européennes, divisées en régions et sous-régions marines, dont la sous-région Manche - mer du Nord dans laquelle le site N2000 s'inscrit ;
- la Directive Cadre Planification des Espaces Maritimes (**DCPEM**) 2014/89/UE du 23/07/2014 qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM, chaque État doit élaborer une stratégie marine, déclinée en Plans d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) (article L 219-9 du code de l'environnement). Ces plans d'action pour le milieu marin comprennent les éléments suivants : une évaluation initiale de l'état de la sous-région marine ; une définition du bon état écologique de la sous-région à atteindre pour 2020 ; la fixation d'objectifs environnementaux visant à orienter les efforts en vue de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique ; un programme de surveillance (suivis et analyses mis en œuvre pour s'assurer de l'avancement du programme de mesures) ; un programme de mesures (partie opérationnelle).

Les objectifs stratégiques concernent un volet environnemental et volet socioéconomique.

→ Objectifs environnementaux (liste non exhaustive) :

- limiter/éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état des habitats benthiques littoraux et du plateau continental et des habitats profonds ;
- réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes et du dérangement des mammifères marins et des tortues ;
- réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins ;
- limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par le biais des activités humaines ;
- réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin.

→ Objectifs socioéconomiques (liste non exhaustive) :

- promouvoir et accompagner le développement de l'économie circulaire maritime ;
- développer les énergies marines renouvelables ;
- encourager un nautisme et tourisme durables et accessibles à tous ;
- encourager des pêches et des aquacultures durables et résilientes ;
- connaître, prévenir et gérer de façon intégrée les risques maritimes et littoraux.

#### **Articulation DSF - SDAGE**

La DCE établit des objectifs pour les eaux superficielles souterraines et littorales avec un « bon état écologique » qui doit être atteint pour 2021 (paramètres biologiques, chimiques et physiques proches des conditions non perturbées).

La DCSMM propose également d'intervenir sur ces thématiques avec une première échéance à 2020 et des réévaluations tous les 6 ans. Les objectifs du DSF visent directement l'amélioration de la qualité des eaux marines au regard des pressions comme l'eutrophisation ou encore les déchets marins.

Les zones d'intervention sont toutefois différentes : la DCE va pouvoir agir dans les premiers milles nautiques tandis que la DCSMM s'étend sur l'ensemble des eaux métropolitaines sous souveraineté ou juridiction française (200 milles).

#### **Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC)**

La montée du niveau de la mer, en lien avec le changement climatique, interroge les politiques publiques de la mer et du littoral. L'État s'est doté d'une Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGITC) en 2012 pour mieux anticiper les évolutions du littoral et faciliter l'adaptation des territoires à ces changements. Elle a vocation à renforcer la résilience des espaces littoraux en s'appuyant sur le rôle des milieux naturels côtiers, véritables atouts pour atténuer l'effet de phénomènes naturels (submersion marine, érosion, inondation, etc.).



En Bretagne, la mise en œuvre de cette stratégie et de son plan d'actions 2017-2019 passe par des actions qui concernent à la fois le développement de la connaissance pour mieux appréhender les phénomènes d'évolution du trait de côte, l'élaboration de stratégies territoriales partagées, tant par les collectivités concernées que par la société civile, et aussi des démarches expérimentales pour favoriser la recomposition spatiale des activités et des biens sur le littoral.

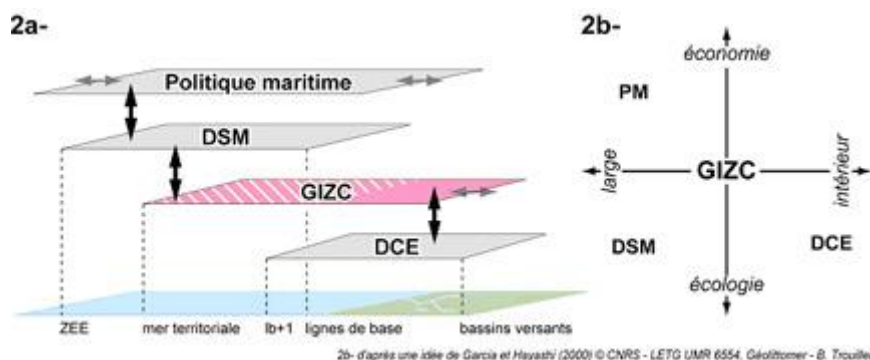


Figure 23 : L'articulation des démarches de GIZC avec les autres démarches de planification en mer et sur le littoral

Une convention tripartite État – Région - Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) vise à ce que les dimensions d'aménagement liées à la gestion intégrée du trait de côte soient bien prises en compte à toutes les échelles de la planification stratégique.

La GIZC n'est pas un outil de planification réglementaire ni une « couche supplémentaire ». La démarche repose avant tout sur le volontariat et le souhait des acteurs de la mer et du littoral de développer une vision et des actions partagées en zone côtière. L'intérêt de la GIZC est de rassembler des acteurs aux intérêts paraissant opposés dans une dynamique commune. L'échange et la concertation en sont les principes de base, et cela passe par l'établissement de liens entre des acteurs maritimes qui souvent se côtoient sans se connaître.

L'objectif est de permettre aux activités humaines de s'exercer sur le trait de côte dans une perspective de développement économique et environnemental durable. Cela passe par une meilleure connaissance des usages et des enjeux de chaque secteur d'activité et par le développement d'échanges et de débats sur un espace de plus en plus convoité.

Une GIZC est en vigueur sur le site Natura 2000. Elle a été développée par l'ex Pays de Dinan (devenu Dinan Agglomération en 2017) ainsi que l'association Cœur Emeraude en 2012 (Pays de Dinan, Cœur Emeraude, & FAUR, 2012). La GIZC Rance et Côte d'Emeraude s'est dotée d'un Schéma d'organisation de la plaisance qui a pour objectif d'émettre une série de propositions d'actions prioritaires et ciblées dans un premier temps, puis d'amener à réfléchir aux conditions de développement durable de la plaisance, afin d'entretenir la mixité sociale sur les bassins de navigation, de garantir et faciliter l'accès à la mer tout en préservant l'environnement.

### IV.3.2. Documents d'urbanisme et initiatives des collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, les documents d'urbanisme sont des documents publics, des plans, des schémas, des programmes et des cartes qui cadrent l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'un territoire ou d'un pays. Ils comprennent souvent un rapport de présentation, un état des lieux, un argumentaire, une évaluation environnementale ou une étude d'incidence au regard du développement durable.

En France, les documents d'urbanisme sont décrits et définis par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme. On évoquera ici le SCOT et les PLUi.

#### Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT est un document d'urbanisme stratégique créé par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13/12/2000. Il fixe les grandes orientations du développement du pays. Les thématiques abordées sont en lien direct avec votre quotidien : cadre de vie, commerces et services, mobilité, logement, qualité de l'eau, préservation des espaces agricoles et naturels. Les documents d'urbanisme locaux et les schémas doivent respecter les orientations du SCoT contenues dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (PLU, cartes communales, programme local de l'habitat, etc.).

Le site Natura 2000 (partie terrestre) est à cheval sur les SCoT du Pays de Dinan et du Pays de Saint-Malo. Le SCoT du Pays de Dinan a été approuvé le 20 février 2014. Il est actuellement caduc et n'est plus applicable. Les communes sont donc soumises à la règle d'urbanisation limitée. Un nouveau Scot sera prochainement en cours d'élaboration. Le SCoT du Pays de Saint-Malo a été approuvé le 8/12/2017.

<sup>1</sup> Le principe de l'urbanisation limitée consiste à interdire l'extension de l'urbanisation dans le cadre de toute élaboration ou évolution d'un document d'urbanisme (révision, modification ouvrant une zone à l'urbanisation) d'une commune ou intercommunalité non couverte par un SCoT (Pays de Dinan, 2014)

#### PLU/PLUi

L'urbanisme est régi à l'échelle nationale par le code de l'urbanisme. Ces réglementations nationales sont synthétisées/déclinées à échelle locale au travers de plans d'urbanisme qui, en raison des fortes pressions qui s'exercent sur le littoral, font l'objet d'un cadrage spécifique au travers de la loi Littoral.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un des outils de la politique urbaine et territoriale à l'échelle de la commune. Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, de développement durable, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il est opposable.


Le PLUi est proposé lui à l'échelle intercommunale. Il intègre, outre les règles d'urbanisme, des éléments relatifs à la politique de l'habitat et à la politique des transports et déplacements. Dans ces deux cas précis, alors on parle de PLUi tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU). Il est porté par les EPCI.


Sur le site Natura 2000, il existe :


- le **PLH de la CCCE**, dont un des objectifs est de construire une politique de l'habitat raisonnée et équilibrée dans une logique d'aménagement durable du territoire ;
- le **PLUi de Dinan Agglomération**, avec des objectifs permettant par exemple de préserver et valoriser la TVB, ou encore de préserver les milieux naturels du territoire en prenant en compte la sensibilité littorale et les continuités écologiques (Dinan Agglomération, 2020).

### Initiatives des collectivités locales en faveur de l'environnement

Les collectivités territoriales sont des personnes morales de droit public distinctes de l'État qui bénéficient à ce titre d'une autonomie juridique et patrimoniale. Il y a quatre niveaux de collectivités : les communes, les communautés d'agglomération, les départements et les régions. Les collectivités disposent chacune de compétences administratives différentes et complémentaires de celles de l'État.

 Les communes exercent des compétences qui relèvent notamment de l'urbanisme et de l'environnement. Elles peuvent également réglementer les activités et la fréquentation par la prise d'arrêtés municipaux. De plus, en vertu des dispositions de l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales, le maire assure la police des eaux de baignade et des activités nautiques jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

 Les départements sont responsables des infrastructures (dont les ports) mais aussi des ENS et les régions exercent leurs compétences en matière d'aménagement du territoire (Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 2019).

 La communauté d'agglomération dispose de compétences obligatoires (aménagement de l'espace, développement économique, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, climatique, énergie et qualité de l'air via les PCAET) et de compétences optionnelles (voirie, assainissement, eau, cadre de vie, action sociale). Elle peut en outre exercer des compétences que les communes lui transfèrent (Vie publique.fr, 2018).

Sur le site Natura 2000, les collectivités mènent des actions sur l'environnement telles que l'installation de bacs à marée et la collecte de déchets sur les plages, ou encore l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de cours d'eau ou d'écoulement d'eau pluviale pour préserver la qualité de l'eau.

### IV.3.3. Outils de développement du territoire

#### Contrats départementaux de territoire (CDT)

La nouvelle génération de CDT est la principale action conduite au titre des solidarités territoriales. Ce programme vise à engager tous les acteurs concernés dans le développement local, et en particulier les communes et les intercommunalités. Une phase préalable obligatoire, organisée pour chaque communauté de communes, a mis en évidence dans un diagnostic simplifié les forces et faiblesses du

territoire, les priorités et les enjeux, ainsi qu'un projet de développement, partagé entre les communautés de communes, les communes et le Département.

Ces contrats délivrés par le Conseil Général de département sont d'une durée de 5 ans avec une enveloppe financière de 60 millions d'euros.

Ils ont trois objectifs principaux : répondre de manière plus pertinente aux besoins des territoires, renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire et permettre aux bénéficiaires du soutien du Département d'avoir une meilleure lisibilité budgétaire grâce à un engagement pluriannuel.

### **Contrat Europe - Région - Pays**

Depuis plusieurs années, la Région Bretagne soutient les projets des Collectivités et des acteurs du territoire à travers un outil appelé contrat Europe-Région-Pays. Il permet de mobiliser des financements régionaux et européens (ITI-Feder, DLAL-Feamp et le FEADER via le programme Leader) pour le développement de projets locaux. Ces contrats répondent aux problématiques de Transition énergétique, mobilités, ressources, ainsi que d'économie durable du Pays.

### **Contrat de plan Etat – Région (CPER)**

Les contrats de Pays de première génération sont apparus en 1975, dans le cadre d'une convention entre l'État et les collectivités locales en vue d'actions d'aménagement et d'incitation sur de petits territoires. La collectivité régionale y a été associée à partir de 1983, soit en partenariat avec l'État, soit à titre principal. Les procédures d'élaboration des Contrats de pays de cette génération font une place importante aux propositions des forces vives locales et valorisent la logique ascendante du développement territorial. La commission chargée de la préparation du dossier est coprésidée à égalité par le sous-préfet et le président de l'instance intercommunale. La signature du contrat est locale avant que le document ne soit envoyé au Préfet de région qui le transmet au Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) pour signature par le Premier ministre ou le Ministre de l'intérieur. Il s'agit d'un pas en avant décisif de l'État vers la reconnaissance des pouvoirs de représentation et de décision locaux en matière d'aménagement rural.

### **Contrats de Pays**

Ils permettent la déclinaison d'actions structurantes (tourisme, développement local, environnement, etc.) sur un territoire intercommunal présentant une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale. Ces contrats sont intégrés dans le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région (CPER). Ainsi, les communes du pays, après d'être regroupées en EPCI, en GIE (groupement d'intérêt économique) ou en syndicat mixte, peuvent conclure un Contrat de Pays dans le cadre des CPER.



## V. OUTILS DE FINANCEMENT MOBILISABLES

### V.1. Budget des acteurs de la gestion des espaces naturels

#### V.1.1. Ministère et services déconcentrés

Le Ministère de la transition écologique propose différents dispositifs d'aides en faveur des politiques de conservation de la nature et des politiques publiques associées : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/>. Certains dispositifs particuliers sont à signaler, notamment le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « [Fonds vert](#) ». Il va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Il est effectif depuis le début de l'année 2023.

A l'échelle régionale, la DREAL intervient via différents financements délégués par le ministère (ex : contrats Natura 2000).

#### V.1.2. Office Français de la Biodiversité

L'OFB dispose d'un budget à l'échelle nationale ensuite ventilé entre les directions régionales. Pour chaque site Natura 2000 sur lequel l'OFB est opérateur, une convention de partenariat avec la collectivité territoriale en charge du volet terrestre fixe les modalités d'intervention de l'OFB pour le financement et la mise en œuvre des mesures. L'OFB peut également intervenir directement auprès des acteurs du territoire via des appels à manifestation d'intérêt (ex : AMI du LIFE MARHA, [TEN](#), [ABC](#)) ou en partenariat avec des structures nationales ou locales via des projets co-financés (ex : les projets ARP, ANIMER 2000 co-financés par le FEAMPA, Natur' Adapt et Espèces marines mobiles).

#### V.1.3. Agence de l'eau

Le contrat territorial est un outil contractuel financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Conclu pour une durée de 5 ans entre l'Agence de l'eau, le maître d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers, le CT permet la réalisation des actions opérationnelles du SAGE. Il se déroule en deux phases : l'élaboration, avec une étude préalable permettant l'approche globale et cohérente des causes de dégradation des milieux aquatiques sur le territoire concerné et définissant le programme d'actions du contrat, et la mise en œuvre, qui s'accompagne d'un suivi puis d'une évaluation durant la dernière année du contrat.

Sur le site Natura 2000, il existe un contrat territorial pour le SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais (2020-2025) et un pour le SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye (2019-2024). Ces contrats sont co-financés par les collectivités (Région Bretagne, Départements 22 et 35) et l'Agence de l'eau Loire Bretagne via le 11<sup>ème</sup> programme en vigueur jusqu'à 2024, mobilisant 2,33 milliards d'euros pour soutenir les investissements et les programmes d'actions nécessaires pour répondre aux enjeux du bassin (lutte contre la pollution, assainissement, adaptation au changement climatique, etc.). Outre les contrats, les [appels à projets](#) sont réguliers (cf. [site de l'AELB](#)).

#### **V.1.4. Conservatoire du littoral**

Le budget du CDL est issu de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (taxe annuelle de francisation des navires, code des Douanes). Ce budget d'environ 40-45 m€ annuels au niveau national, permet d'assurer les dépenses de fonctionnement mais aussi le déroulement des deux outils (action foncière et mission de propriétaire) qui lui permettent de réaliser sa mission. Dans le cadre de divers marchés nationaux, l'établissement peut participer à la fourniture des mobiliers (ganivelles, fils lisses, barrières, etc.) et de la signalétique conforme à sa charte signalétique nationale par exemple.

#### **V.1.5. Conseil régional**

Les aides attribuées par le Conseil Régional de Bretagne couvrent un large panel de thématiques : <https://www.bretagne.bzh/aides/>. Pour la biodiversité, certaines aides sont attribuées directement par la collectivité au regard des projets déposés (ex : [contrats nature](#)) ou à la suite d'appels à projets en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques financés par la [fondation Breizh Biodiv](#).

#### **V.1.6. Départements et Communes**

Conformément à l'article L.142-1 du Code de l'Urbanisme, le Département, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Sous réserve de correspondance aux critères d'éligibilité et après validation par le Conseil départemental, certaines études (connaissance des milieux naturels, évaluation de la gestion, etc.), certains projets de travaux (mise en défens, ouverture de milieux, etc.) ou certaines actions de sensibilisation sur les espaces naturels peuvent être financés à hauteur de 25 % (plafond du montant éligible en fonction des projets), et en particulier sur les terrains du CDL et dans les sites Natura 2000. Le détail des critères d'éligibilité est disponible dans le guide annuel des aides du Département.

Les communes financent en fonds propres une partie de la gestion des espaces naturels en propriété communale, ainsi que ceux propriétés du Conservatoire du littoral. Une partie des dépenses est financée grâce à la taxe Barnier et aux subventions du Conseil Départemental.

#### **V.1.7. Autres collectivités**

Dans le cadre de sa compétence, le syndicat de préfiguration du PNR Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude peut accompagner la maîtrise d'ouvrage par les propriétaires de travaux de restauration et de gestion de milieux naturels. Un soutien financier peut être recherché et développé dans le cadre d'un contrat Natura 2000 comme d'appels à projet spécifiques.

#### **V.1.8. Programmes de recherche**

Certaines actions sont réalisées grâce aux fonds propres des programmes de recherche (ex : Université de Bretagne Occidentale, MNHN, IFREMER) ou à l'investissement d'enseignants-chercheurs sur le site.

### V.1.9. Mécénat

Certaines actions peuvent être financées par le mécénat (ex : [Fondation du Patrimoine](#), particuliers). Les gestionnaires du site N2000 peuvent déposer des demandes de financement auprès de ces structures. La fondation du patrimoine fonctionne par appels à projet.

### V.1.10. Bénévolat

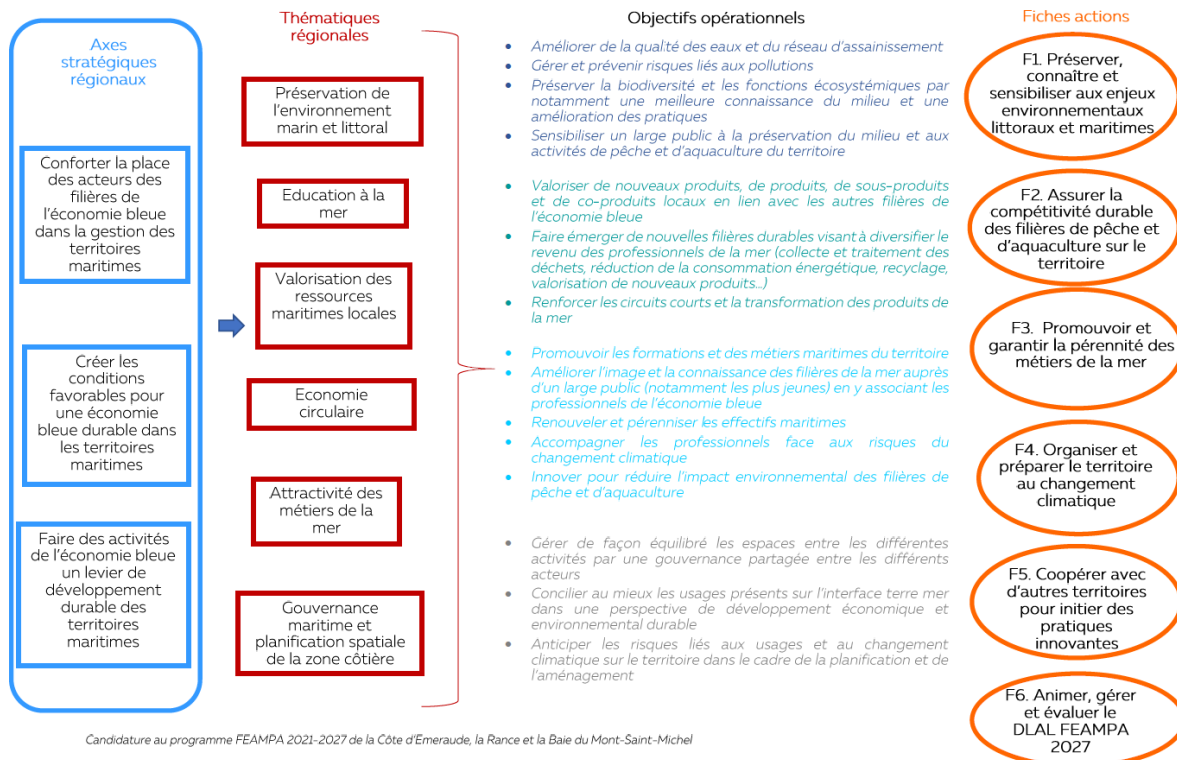
Plusieurs associations mettent en œuvre des actions grâce à l’engagement de leurs bénévoles : association de chasse communale, club de plongée, association Bretagne Vivante, etc. A cela s’ajoutent des chantiers bénévoles parfois dans le cadre de programmes de Sciences participatives.

## V.2. Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)

Des subventions sont attribuées à des projets en lien avec les activités pêche et/ou aquaculture par le Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) FEAMP « Côte d’Emeraude, Rance, Baie du Mont Saint Michel » : <https://www.dlalfeamp.fr/galpa/pays-de-saint-malo-et-dinan-agglomeration/>.

Les EPCI concernés par ce DLAL sont Dinan Agglomération, Saint-Malo Agglomération, la Communauté de Communes Côte d’Emeraude et celle du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Le programme DLAL FEAMP est piloté localement par Dinan Agglomération et Saint-Malo Agglomération.



Source : dossier de candidature du DLAL FEAMPA du 20 avril 2022 pour la programmation 2021-2027.

Le volet territorialisé du FEAMP permet de financer des actions qui renforcent les liens filières pêche et aquaculture et le développement des territoires. Un budget de 1,5 million d'euros est prévu pour la nouvelle programmation 2021-2027. Son champ d'utilisation est précisé par 8 fiches-actions.

La fiche-action n°1 intitulée « Préserver, connaître et sensibiliser aux enjeux environnementaux littoraux et maritimes » cible le financement de projets de préservation de la biodiversité et la gestion/prévention des pollutions.

Le FEAMP (art. 80) est également mobilisé sur la période 2020-2022 pour le financement d'un poste de chargé de mission pour la rédaction du DOCOB et de l'animation du site ainsi que le financement de l'analyse risque pêche (art 40. Partenariat CRPMEM Bretagne – OFB antenne Atlantique).

### **V.3 Fond Européen de développement régional (FEDER)**

Le programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Cette aide finance notamment le suivi de l'évolution des habitats et des espèces, la sensibilisation des acteurs à la préservation des habitats naturels et espèces présents sur le site, et l'accompagnement de la mise en place des actions de gestion par les porteurs de projets. Ce financement européen vient en appui des financements nationaux.

Par ailleurs, l'article 13 de la Loi 3DS, prévoit le transfert de la gestion des sites exclusivement terrestres aux régions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il renforce également le rôle des départements pour la création des sites Natura 2000. L'animation des sites Natura 2000 est désormais financée via des appels à projets portés par le Conseil Régional et majoritairement financés par le FEDER. En l'occurrence, l'appel à projet [« Soutien aux sites Natura 2000 : DOCOB et animation »](#).

### **V.4. Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)**

Le FEADER soutient les projets liés aux mutations de l'espace rural et de l'agriculture. On distinguera plusieurs types de mesures permettant de soutenir les actions d'animation et de gestion d'un site Natura 2000.

#### **V.4.1. LEADER**

Le LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme de subvention européen destiné à financer des projets participant au développement et à l'attractivité des zones rurales. Piloté par la Région par le biais d'un contrat de partenariat conclu avec l'Europe, ce programme est ensuite décliné à l'échelle de chaque Pays breton. Un programme FEADER-LEADER s'appuie sur un Groupe d'Action Locale (GAL) qui associe acteurs privés et publics. Ensemble, ils partagent un projet de développement dont l'enjeu est de répondre aux besoins spécifiques du territoire rural.

Le rôle du GAL est de déterminer la pertinence des projets au service du développement rural qui sollicitent un financement LEADER, et de déterminer le niveau d'aide financière octroyé. N'importe quelle structure, publique ou privée, qui est à l'initiative d'un projet participant au développement



rural sur l'un des 3 thèmes du LEADER 2016-2020 est éligible aux subventions LEADER. Certaines actions de sensibilisation à l'environnement ou de gestion des espaces naturels sont potentiellement éligibles au LEADER. Sur le périmètre du site Natura 2000, il existe deux GAL ; le GAL Dinan agglomération et le GAL Pays de Saint-Malo.

Le GAL de Saint-Malo finance 6 types d'actions :

- développement des énergies renouvelables locales ;
- émergence de nouvelles formes de mobilité ;
- consolidation de l'offre culturelle, sportive et de loisirs ;
- adaptation des services aux familles et de santé ;
- coopération ;
- animation-fonctionnement.

<https://www.reseaurural.fr/territoire-leader/la-carte-des-gal/gal-pays-de-saint-malo>

Le GAL Dinan Agglomération finance également 6 types d'actions :

- initier le territoire de demain : impulser la transition énergétique ;
- initier le territoire de demain : impulser l'entrepreneuriat ;
- renforcer le lien social ;
- affirmer l'attractivité touristique, culturelle et patrimoniale du territoire ;
- accompagner et soutenir les projets de coopération interterritoriale et/ou transnationale ;
- ingénierie du GAL Leader.

<https://www.reseaurural.fr/territoire-leader/la-carte-des-gal/gal-dinan-agglomeration>

#### **V.4.2. Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) et mesures associées (MAEC)**

Les MAEC seront mises en œuvre uniquement dans le cadre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) territorialisés.

La finalité du PAEC est de maintenir les pratiques agricoles adaptées ou d'encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur son territoire, selon les orientations de la stratégie régionale (qualité de l'eau, biodiversité, maintien des prairies permanentes).

Idéalement, le PAEC est l'un des volets d'un projet de territoire plus global. Il doit s'inscrire en cohérence avec le projet de développement du territoire sur lequel il sera mis en place. Il convient donc de bien connaître et comprendre la stratégie de développement de ce territoire et de veiller à la bonne cohérence et à la bonne articulation entre les actions prévues dans le PAEC et celles relevant d'autres dimensions (économique, foncière, touristique, énergétique, etc.) de ce territoire.

# BIBLIOGRAPHIE

- Agrocampus Ouest. (2012, 11 01). Propriétés pédologiques des Côtes-d'Armor. Côtes-d'Armor.
- CERESA, & Rouge Vif Territoires. (2015). Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne. Résumé non technique. 24. (DREAL Bretagne, & Région Bretagne, Éd.s.)
- CMS. (2013). introduction. Récupéré sur <https://www.cms.int>: <https://www.cms.int/fr/legalinstrument/cms>
- Conseil de l'Europe. (2019). Présentation de la Convention de Berne. Récupéré sur <https://www.coe.int>: <https://www.coe.int/fr/web/bern-convention/presentation>
- Dinan Agglomération. (2020). Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI). Règlement. 228. Dinan Agglomération. Récupéré sur [www.dinan-agglomeration.fr](http://www.dinan-agglomeration.fr): <http://www.dinan-agglomeration.fr/Urbanisme-habitat-mobilite/Urbanisme/Plan-Local-d-Urbanisme-intercommunal-PLUI>
- DREAL Bretagne. (2011). Sites classés en Bretagne. Récupéré sur <https://geobretagne.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/ed5ad99c-a386-48c2-8f96-decddb593643>
- DREAL Bretagne. (2011b). Sites inscrits en Bretagne. Récupéré sur <https://geobretagne.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/31a41ed0-9945-41c1-bd68-df7ae572bba2>
- DREAL Bretagne. (2017). Natura 2000 - Formulaire Standard des Données pour les Zones Spéciales de Conservation. FR 530012 Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, archipel de Saint Malo et Dinard. Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- DREAL Bretagne. (2017). Natura 2000 - Formulaire Standard des Données pour les Zones Spéciales de Conservation. FR 5310052 Iles de la Colombière, de la Neillière et des Haches. Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- DREAL de Bassin Loire-Bretagne, & Agence de l'eau Loire-Bretagne. (2015). Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 Bassin Loire-Bretagne. 360. Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- DREAL Pays de la Loire. (2012). Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvage menacé d'extinction. Récupéré sur <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>: <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/cites-r649.html>
- Dupont, P. (2014). Plan National d'Actions 2015-2020 en faveur des Maculinea. OPIE, DREAL Auvergne.
- Entraygues, M., Lambrechts, A., de Pracontal, N., & Ledard, M. (2020). Plan National d'Actions en faveur du Puffin des Baléares 2021-2026. OFB, Ministère de la Transition écologique et de la solidarité.
- Germis, G., Arago, M., Ampen, N., Moulin, C., & Deleys, N. (2017). Comité de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons. Plan de gestion des poissons migrateurs 2018-2023. DREAL Bretagne, ONEMA.
- Ifremer Environnement. (2019). Ifremer Environnement. Consulté le décembre 11, 2019, sur <https://envlit.ifremer.fr/envlit> - [http://envlit.ifremer.fr/var/envlit/storage/documents/atlas\\_DCE/scripts/site/fiche\\_etatme.php?code=FRGC03](http://envlit.ifremer.fr/var/envlit/storage/documents/atlas_DCE/scripts/site/fiche_etatme.php?code=FRGC03)
- In Vivo. (2015). Etude d'impact du programme de travaux du parc éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc. Chapitre 2 : l'état initial du programme de travaux.
- Infoclimat.fr. (2020a). Climatologie globale à Dinard - Saint-Malo. Station météorologique de Dinard - Saint-Malo. Récupéré sur <https://www.infoclimat.fr/climatologie/globale/dinard-st-malo/07125.html>
- Infoclimat.fr. (2020b). Normales et records pour la périodes 1973-2020 à Dinard - Saint-Malo. Station météorologique de Dinard - Saint-Malo. Récupéré sur <https://www.infoclimat.fr/climatologie/normales-records/1973-2020/dinard-st-malo/valeurs/07125.html>
- Kuhn, R., Simonnet, F., Arthur, C., & Barthélemy, V. (2019). Plan National d'Actions en faveur de la Loutre d'Europe (Lutra lutra) 2019 - 2028. Poitiers: SFPEM & DREAL Nouvelle-Aquitaine.
- Le Mao, P., Godet, L., Fournier, J., Desroy, N., Gentil, F., & et. al. (2020). Atlas de la faune marine invertébrée du golfe Normano-Breton Volume 1/7 - Présentation et Volume 7/7 Bibliographie, glossaire & index général des espèces. Editions de la Station biologique de Roscoff. hal-02472438.
- Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. (2019). Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Récupéré sur [www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr): <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/loi-relative-lamenagement-la-protection-et-la-mise-en-valeur-du-littoral>

Ministère de la transition écologique et solidaire. (2019). Stratégie de façade maritime. Document stratégique de la façade Nord Atlantique - Manche Ouest. 44. Ministère de la transition écologique et solidaire.

Monumentum. (2011-2021). Carte des Monuments Historiques français. Récupéré sur <https://monumentum.fr>: <https://monumentum.fr/cotes-armor-d-22-carte.html>

Muséum national d'Histoire naturelle. (2003-2021). L'Inventaire du patrimoine géologique. Récupéré sur <https://inpn.mnhn.fr>: <https://inpn.mnhn.fr/programme/patrimoine-geologique/presentation>

Nations Unies. (2020). La Convention sur la diversité biologique, traité international pour un avenir durable. Récupéré sur <https://www.un.org>: <https://www.un.org/fr/observances/biological-diversity-day/convention>

Observatoire de l'environnement en Bretagne. (2019). Les zones climatiques de Bretagne. (O. d. Bretagne, Éditeur, & M. France, Producteur) Récupéré sur Observatoire de l'environnement en Bretagne: <https://bretagne-environnement.fr/donnees-zones-climatiques-bretagne>

Observatoire de l'Environnement en Bretagne. (2019b). Pesticides - Qualité des cours d'eau bretons (Observatoire de l'environnement en Bretagne, OFB, Agence de l'eau Loire-Bretagne, & Dreal Bretagne, Producteurs). Récupéré sur Observatoire de l'environnement en Bretagne: <https://bretagne-environnement.fr/donnees-pesticides-qualite-cours-eau-bretons>

Observatoire de l'Environnement en Bretagne. (2020). Nitrates dans les cours d'eau bretons : analyse de l'évolution annuelle depuis 1995. Récupéré sur <https://bretagne-environnement.fr>: <https://bretagne-environnement.fr/nitrates-cours-eau-bretons-datavisualisation>

OSPAR Commission. (2020). About OSPAR. Récupéré sur <https://www.ospar.org/>: <https://www.ospar.org/about>

Pays de Dinan. (2014). Schéma de Cohérence Territoriale. Rapport de présentation. 80.

Pays de Dinan, Coeur Emeraude, & FAUR. (2012). Le Programme de la Gestion Intégrée de la Zone Côtière Rance Côte d'Emeraude.

Préfecture de la région Bretagne. (2010). Plan de gestion Anguille de la France. Préfecture de la région Bretagne.

Préfecture des Côtes-d'Armor. (2015). Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Préfecture des Côtes-d'Armor.

Préfet de la région Bretagne. (2017). Plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021. Cadre général. Préfet de la région Bretagne, Région Bretagne.

Région Bretagne. (2019). Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. 246. Région Bretagne.

Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre. (2014). Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arguenon-Baie de la Fresnaye. SMAP22.

Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre. (2021). Tableau de bord du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arguenon-Baie de la Fresnaye. SMAP22. 65p.

EPTB (2021). Tableau de bord du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rance Frémur Baie de Beausais. EPTB. 47p.

Tapiero, A., Arthur, C., Aulagnier, S., Balland, M., Binnert, C., Borel, C., . . . Vermeersch, P. (2017). Plan national d'actions en faveur des Chiroptères 2016-2025. Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie .

Vie publique.fr. (2018). Loi du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Récupéré sur <https://www.vie-publique.fr>: <https://www.vie-publique.fr/loi/21009-transfert-des-competences-eau-et-assainissement-aux-communaut-es-de-commu>

Windfinder. (2020). Statistiques de vent et météo Dinard Pleurtuit Saint-Malo. Station météorologique de Dinard - Saint-Malo. Récupéré sur Windfinder: <https://fr.windfinder.com/windstatistics/dinard>

## LISTE DES ACRONYMES

- ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- BGM : Bretagne Grands Migrateurs
- BV – SEPNB : Bretagne Vivante - Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne
- CBNB : Conservatoire Botanique National de Brest
- CDL : Conservatoire du Littoral
- CDT : Contrats Départementaux de Territoire
- CEREMA : Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
- CLE : Commission Locale de l'Eau
- CMS : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
- CNML : Conseil National de la Mer et des Littoraux
- CPER : Contrats de Plan État-Région
- COGEPOMI : Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
- COPIL : Comité de Pilotage
- COTECH : Comité Technique
- CRE : Contrat de Restauration et d'Entretien
- CROSS : Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage
- CRPF : Centre National de la propriété forestière Bretagne Pays de la Loire
- CSN : Centre de Sécurité des Navires
- DCE : Directive Cadre sur l'Eau
- DCPEM : Directive Cadre Planification des Espaces Maritimes
- DCSMM : Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DHFF : Directive Habitats, Faune, Flore
- DIRM NAMO : Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
- DO : Directive Oiseau
- DOCOB : Document d'Objectifs
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- DSF : Document Stratégique de Façade
- ENS : Espace Naturel Sensible
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- FEADER : Le Fonds européen agricole pour le développement rural
- FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- FSD : Formulaire Standard de Données
- GAL : Groupe d'Action Locale
- GIE : Groupement d'Intérêts Economiques
- GIZC : Gestion Intégrée de la Zone Côtière
- GMB : Groupe Mammalogique Breton
- GT : Groupe de Travail
- INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
- LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale
- LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
- MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique
- MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
- NOTRe : Nouvelle organisation territoriale de la République
- N2000 : Natura 2000
- OFB : Office Français de la Biodiversité
- OSPAR : Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
- PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique
- PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
- PAMM : Plans d'Action pour le Milieu Marin



- PDRB : Plan de Développement Rural Breton
- PDU : Plan de Déplacements Urbains
- PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation
- PLAGEPOMI : Plan de Gestion des Poissons Migrateurs
- PLH : Programme Local de l'Habitat
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- PNA : Plan National d'Action
- PNR : Parc Naturel Régional
- PSG : Plan Simple de Gestion
- RCFS : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage
- RTG : Règlement Type de Gestion
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SNGITC : Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte
- SNML : Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral
- SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- STRANAPOMI : Stratégie nationale de gestion pour les poissons migrateurs
- TVB : Trame Verte et Bleue
- ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
- ZSC : Zone Spéciale de Conservation
- ZPS : Zone de Préservation Spéciale

# ANNEXES

Annexe 1 : Arrêtés de désignation du site Natura 2000

- a. La ZSC
- b. La ZPS

Annexe 2 : Arrêté de désignation du COPIL du site Natura 2000

## Annexe 1.a : Arrêté de désignation de la ZSC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

Arrêté du 06 MAI 2014

portant désignation du site Natura 2000

**baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint Malo et Dinard**

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1401614A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de la défense,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission de l'Union européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## Arrêtent :

### Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint Malo et Dinard » (zone spéciale de conservation FR 5300012) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les quatre cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant :

- dans le département de l'Ille-et-Vilaine, sur une partie du territoire des communes suivantes : Dinard, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Lunaire, Saint-Malo.
- dans le département des Côtes-d'Armor, sur une partie du territoire des communes suivantes : Créhen, Lancieux, Plancoët, Ploubalay, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Lormel, Trégon.

### Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint Malo et Dinard » figure en annexe au présent arrêté.

### Article 3

Les cartes visées à l'article 1er ainsi que la liste des espèces d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **06 MAI 2014**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité.

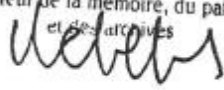
  
L. ROY

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives.

Le directeur de la mémoire, du patrimoine  
et des archives



Philippe NAVÉLOT



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### Arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 Iles de la Colomnière, de la Nellière et des Haches (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0430249A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, R. 214-16, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Iles de la Colomnière, de la Nellière et des Haches » (zone de protection spéciale FR 5310052) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer dans le département des Côtes-d'Armor.

**Art. 2.** – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Iles de la Colomnière, de la Nellière et des Haches » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Côtes-d'Armor, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3.** – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2004.

SERGE LEPELTIER

## Annexe 2 : Composition du COPIL



Brest et Saint-Brieuc, le 13 juin 2022  
N° 2022/094  
N°

### ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant désignation des membres d'un comité de pilotage conjoint des sites Natura 2000 FR5300012 « Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard » (ZSC) et FR5310052 « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches » (ZPS).

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Le préfet des Côtes-d'Armor,

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu la directive n° 2009/147/CE du parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement Livre IV, titre 1<sup>er</sup>, chapitre IV (parties législatives et réglementaires) ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 FR5300012 « Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard » (ZSC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2019 modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en région Bretagne ;

**SUR PROPOSITION** de l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer et du sous-préfet de Dinan ;

---

BCRM de Brest  
Préfecture maritime de l'Atlantique  
C 46 - 29240 BREST CEDEX 09  
[aem@premar-atlantique.gouv.fr](mailto:aem@premar-atlantique.gouv.fr)  
Dossier suivi par : ICD OLLIVIER

---

Préfecture des Côtes d'Armor  
place du général de Gaulle  
22023 Saint-Brieuc Cedex 1  
[prefecture@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:prefecture@cotes-darmor.gouv.fr)  
Tél : 02 96 62 44 22

1/5

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est créé un comité de pilotage conjoint pour les sites majoritairement marins :

- zone spéciale de conservation FR5300012 « Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard » ;
- zone de protection spéciale FR5310052 « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches ».

#### Article 2

Le comité de pilotage institué au présent arrêté est constitué comme suit :

##### 1. COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Un représentant élu du/de la/de :

- conseil régional de Bretagne ;
- conseil départemental des Côtes-d'Armor ;
- conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- communauté de communes Côte Emeraude ;
- Dinan Agglomération ;
- Saint-Malo Agglomération ;
- commune de Beaussais-sur-Mer ;
- commune de Créhen ;
- commune de Lancieux ;
- commune de Plancoët ;
- commune de Saint-Cast-le-Guildo ;
- commune de Saint-Jacut-de-la-Mer ;
- commune de Saint-Lormel ;
- commune de Dinard ;
- commune de Saint-Briac-sur-Mer ;
- commune de Saint-Lunaire ;
- commune de Saint-Malo ;
- syndicat mixte de portage du SAGE ARGUENON-PENTHIÈVRE (SMAP) ;
- syndicat mixte de portage du SAGE RANCE –FRÉMUR ;
- syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel.

##### 2. COLLÈGE DES PROPRIÉTAIRES ET USAGERS

- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ou son représentant ;
- M. le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- M. le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- M. le président du comité régional conchyliculture Bretagne Nord ou son représentant ;
- M. le représentant des syndicats conchylicoles de l'Arguenon ;

2/5

- M. le président de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le président de la fédération départemental des chasseurs des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- Mme la présidente de Côtes-d'Armor Destination ou son représentant ;
- Mme la présidente de l'agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- Mme la présidente de la fédération française de la randonnée Bretagne ou son représentant ;
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le président de l'union nationale des associations de navigateurs 35-22 ou son représentant ;
- M. le président du comité départemental d'Ille-et-Vilaine de la fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF) ou son représentant ;
- M. le président du comité départemental des Côtes d'Armor de la fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF) ou son représentant ;
- M. le président de la fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- M. le président du comité départemental de voile des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le président du comité départemental de voile d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- M. le président du comité interrégional Bretagne-Pays de Loire d'études et sports sous-marins ou son représentant ;
- M. le président du comité régional Olympique et Sportif de Bretagne ou son représentant ;
- M. le président du syndicat des forestiers privés des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le président du centre régional de la propriété forestière (CRPF) Bretagne- Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le président du syndicat régional Bretagne de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ou son représentant ;
- M. le président du syndicat des énergies marines renouvelables ou son représentant ;
- M. le président du réseau de transport d'électricité (RTE) ou son représentant.

### 3. COLLÈGE DES ORGANISMES EXPERTS ET DES ASSOCIATIONS

- M. le président de l'association Vivarmor Nature ;
- M. le président de l'association Cœur Emeraude ;
- M. le président de l'association Eau et Rivières de Bretagne ;
- Mme la présidente de l'association Bretagne-Vivante-SEPNB ;
- M. le président de Surfrider foundation ;
- M. le président de l'association Blue Fish ;
- M. le président du groupe d'études ornithologiques des Côtes-d'Armor ;
- M. le président du groupe Mammalogique Breton ;
- M. le président du groupe d'études des invertébrés armoricains (GRETIA) ;
- M. le président du conservatoire botanique national de Brest ;
- M. le président de l'observatoire côtier IUEM-UBO ;
- M. le président du Groupe d'Etudes des Cétacés du Cotentin (GECC) ;
- M. le président de Bretagne Grands Migrateurs ;

3/5

- M. le président de AL LARK ;
- M. le président de Planète Mer ;
- M. le président de la fédération des associations et des usagers des bassins versants de la Rance et du Frémur (F.A.U.R) ;
- M. le président de l'association des Chasseurs de Gibier d'Eau des Côtes d'Armor ;

Ou leur(s) représentant(s)

- M. Sami Hassani, en tant que personnalité qualifiée.

#### 4. COLLÈGE DES ADMINISTRATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

- Le préfet Maritime de l'Atlantique ;
- le préfet des Côtes-d'Armor ;
- le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne ;
- le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest ;
- le commandant de la zone maritime Atlantique ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer et son adjoint délégué à la mer et au littoral des Côtes d'Armor ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer et son adjoint délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine ;
- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor ;
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;
- Mme la directrice régionale de l'Office Français de la Biodiversité de Bretagne ;
- M. le délégué de la façade Atlantique à l'Office Français de la Biodiversité ;
- M. le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts ;
- M. le délégué régional de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- M. le délégué régional Bretagne du conservatoire du littoral;
- M. le délégué départemental des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé ;
- un représentant de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (station de Dinard) ;
- un représentant du muséum national d'histoire naturelle - station marine de Dinard ;

Ou leur(s) représentant(s).

#### Article 3

Le comité de pilotage a pour rôle d'examiner et de se prononcer sur les documents et propositions soumis par l'opérateur mandaté pour assurer la réalisation du document d'objectifs. Il en assure également la mise en œuvre. Le comité de pilotage se réunit à l'initiative des présidents ou sur proposition de l'opérateur. Il peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

#### Article 4

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès des préfets ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou des préfets dans un délai de



deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes « 3 contour de la Motte, 35044 Rennes ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5

L'arrêté interpréfectoral n° 2021-066 du 17 mai 2021, portant désignation des membres d'un comité de pilotage conjoint des sites Natura 2000 FR5300012 « Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard » (ZSC) et FR5310052 « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches » (ZPS) est abrogé.

#### Article 6

Le sous-préfet de Dinan, l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique/Manche-Ouest, et les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et de la préfecture maritime de l'Atlantique .

Le préfet Maritime de l'Atlantique

Le préfet des Côtes d'Armor

Olivier LEBAS

**Original signé**

Stéphane ROUVÉ

**Original signé**